

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**PREPARATION DU DEBAT NATIONAL
SUR
LES PROBLEMES FONDAMENTAUX DU PAYS**

**RAPPORT DE LA COMMISSION
TECHNIQUE**

Bujumbura, décembre 1995

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| AVANT - PROPOS | 1 |
| PREMIERE PARTIE. LA PROBLEMATIQUE DE LA COHABITATION PACIFIQUE AU BURUNDI | 6 |
| INTRODUCTION | 6 |
| CHAPITRE 1 : DEMOCRATIE ET INSTITUTIONS | 10 |
| 1.1. La démocratie | 12 |
| 1.1.1. Une démocratie mal comprise | 12 |
| 1.1.2. Les causes de l'échec | 14 |
| 1.1.3. Pour une démocratie qui rassemble | 16 |
| 1.2. Les partis politiques | 19 |
| 1.2.1. Un multipartisme pervers | 20 |
| 1.2.2. A la recherche d'un pluralisme au service de l'intérêt général | 21 |
| 1.3. Les mécanismes institutionnels du pouvoir politique | 23 |
| 1.3.1. Des institutions inopérantes et contestées | 24 |
| 1.3.2. Concevoir et mettre en place un système adapté à nos réalités | 29 |
| 1.4. La justice | 32 |
| 1.4.1. Une justice controversée | 32 |
| 1.4.2. Une justice indépendante et impartiale pour mettre fin à l'impunité | 34 |
| 1.5. L'administration | 36 |
| 1.5.1. Une administration déstabilisée | 36 |
| 1.5.2. Promouvoir une administration neutre et performante | 38 |
| 1.6. La question des « minorités » | 40 |
| 1.6.1. Un concept mal perçu | 40 |
| 1.6.2. Rassurer tous les citoyens | 41 |
| 1.6.3. Promouvoir les Twas | 41 |
| 1.7. Les structures permanentes de gestion de la cohabitation | 42 |

| | |
|--|--------|
| CHAPITRE 2 : LA PROBLEMATIQUE DE LA SECURITE | 47 |
| 2.1. Les facteurs de la violence | 48 |
| 2.1.1 La lutte malhonnête pour le pouvoir politique | 49 |
| 2.1.2. L'idéologie de la haine ethnique et de l'extermination | 49 |
| 2.1.3. Le phénomène d'exclusion et l'injustice sociale | 52 |
| 2.2. Les manifestations de l'insécurité | 53 |
| 2.3. Les partenaires de la sécurité | 57 |
| 2.3.1. Missions | 57 |
| 2.3.2. Constat | 60 |
| 2.4. Les groupes armés | 70 |
| 2.4.1. Les bandes armées | 70 |
| 2.4.2. Les milices | 71 |
| 2.5. Le rétablissement et la sauvegarde de la paix et de la sécurité | 71 |
| 2.5.1. Définition d'une politique nationale de sécurité | 72 |
| 2.5.2. Réorganisation des forces de l'ordre, des forces de défense et des services de sécurité | 73 |
| 2.5.3. Réalisation de la trilogie «appareil politico-administratif - forces de l'ordre - population» | 76 |
| 2.5.4. Renforcement de la discipline au sein des corps de sécurité | 77 |
| 2.5.5. Lutte contre les bandes armées et les milices | 78 |
| 2.5.6. Dimension régionale et internationale de la problématique de la sécurité | 78 |
| CHAPITRE 3: QUELQUES ASPECTS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS DE LA CRISE BURUNDAISE | 80 |
| 3.1. La question des réfugiés et des déplacés | 80 |
| 3.1.1. Une situation explosive | 81 |
| 3.1.2. Les conditions de réintégration des réfugiés et déplacés | 83 |
| 3.2. Les autres facteurs sociaux | 84 |
| 3.2.1. L'éducation | 84 |

| | |
|---|-----|
| 3.2.2. L'emploi | 88 |
| 3.2.3. La santé | 89 |
| 3.2.4. Le logement | 91 |
| 3.3. Les facteurs économiques | 92 |
| 3.3.1. L'égoïsme des élites au coeur de la crise | 92 |
| 3.3.2. Unité nationale et développement | 93 |
| 3.4. Les facteurs culturels | 94 |
| 3.4.1. La détérioration des valeurs fondamentales de la société | 94 |
| 3.4.2. Promouvoir un changement radical des mentalités | 97 |
| 3.5. La gestion de la presse et de l'information | 97 |
| 3.5.1. Les médias face à la crise | 98 |
| 3.5.2. Le rôle des médias dans la résolution de la crise | 99 |
| | |
| CONCLUSION | 101 |
| | |
| DEUXIEME PARTIE. ORGANISATION DU DEBAT NATIONAL | 104 |
| | |
| I. Objectifs | 104 |
| II. Procédure | 105 |
| III. Participants | 107 |
| 3.1. Au niveau de la colline de recensement | 108 |
| 3.2. Au niveau communal | 108 |
| 3.3. Au niveau national | 109 |
| IV. animateurs et modérateurs | 111 |
| V. Comité de suivi | 112 |
| VI. Calendrier | 113 |
| VII. Médiatisation | 114 |
| VIII. Moyens logistiques | 114 |
| 8.1. Support logistique | 114 |

| | |
|---|-----|
| 8.2. Formation des animateurs | 115 |
| 8.3. Débat à l'intérieur du pays | 115 |
| 8.4. Débat à l'extérieur du pays | 115 |
| 8.5. Participation des burundais de la diaspora au débat national | 116 |
| 8.6. Estimation globale: tableau récapitulatif | 116 |
| | |
| ANNEXE 1 | 118 |
| ANNEXE 2 | 119 |
| ANNEXE 3 | 122 |

AVANT-PROPOS

Depuis le 21 octobre 1993, le Burundi vit la situation la plus tragique et la plus éprouvante de son histoire. Le tissu social s'est pitoyablement déchiré : des dizaines de milliers de morts, des centaines de milliers de réfugiés et déplacés, des destructions de biens publics et privés, la « balkanisation », la misère, l'impunité, la diabolisation mutuelle, la globalisation, la dégradation des valeurs morales,...

Pourquoi tant de morts, de violence, de déplacés, de réfugiés, de haine, de méfiance et de peur ?

Les citoyens ont besoin de renouer le dialogue pour répondre à ces questions essentielles, se convaincre d'une cohabitation pacifique et d'un avenir commun, et d'en réunir les conditions car il n'existe pas d'issue en dehors du dialogue !

Après de longues négociations, douze partis politiques agréés sur treize ont signé, en septembre 1994, la Convention de Gouvernement, « un accord conclu entre les partis politiques agréés en vue de la mise en place d'institutions de « consensus », du retour de la paix, de la sécurité et de la confiance ainsi que de l'émergence d'un Etat de droit et du redressement économique du pays ».

Au cours de la période que couvre la Convention de Gouvernement, soit jusqu'au 9 juin 1998, les partenaires politiques se sont convenus d'organiser « un débat national de fond sur les problèmes majeurs du pays en vue de l'adoption d'un pacte national de cohabitation pacifique entre les composantes de la nation et d'une Constitution adaptée ». La préparation de ce débat national a été confiée à une commission technique nationale.

C'est ainsi que la commission technique nationale chargée de préparer le débat national sur les problèmes fondamentaux du pays a été créée par le décret No 100/020 du 05 novembre 1994. Dans son article 2, ce texte précise notamment la mission de la Commission :

- « - proposer des thèmes de discussion pour le débat national et disponibiliser les documents de travail;
- déterminer et proposer une liste des participants au débat;
- fixer les mécanismes organisationnels et déterminer les moyens logistiques appropriés pour l'organisation du débat ».

Le même décret présidentiel stipule que la Commission est composée de personnes issues des différentes catégories socio-politiques et socio-professionnelles. Cependant, il est clair qu'au sein de la Commission, ces personnes ne représentent aucune ethnie, aucun parti politique, aucune association, aucun groupe socio-professionnel, aucune confession religieuse.

Les membres de la Commission ont été nommés par les décrets No 100/025 et 100/048, respectivement du 06 mars 1995 et du 28 avril 1995.

Au cours de ses travaux, la Commission a tenu à associer le maximum de Burundais à cette phase de préparation, comme le recommande l'article 52 de la Convention de Gouvernement.

C'est ainsi que la Commission a lancé un appel à tous les burundais, y compris ceux résidant à l'étranger pour qu'ils envoient leurs contributions écrites à la Commission.

Elle a également suivi le Gouvernement dans sa campagne de pacification dans la plupart d" provinces du pays et des zones de la mairie de Bujumbura au mois d'avril 1995. La Commission a pu ainsi écouter les doléances de la population et s'assurer de leurs principales préoccupations.

Dans le même esprit, deux délégations de la Commission se sont rendues en France, en Belgique et au Kenya pour rencontrer les Burundais qui y résident.

Pendant plus de 6 mois, les membres de la Commission se sont réunis régulièrement dans des conditions parfois difficiles.

En effet, l'évolution socio-politique et sécuritaire du pays en général et de la capitale en particulier a perturbé le bon déroulement de ses travaux. Toutefois, même dans ce contexte de crise, marqué par la violence et la méfiance, la Commission a pu accomplir sa mission.

S'il est vrai que, pour diverses raisons, certains membres nommés n'ont jamais participé aux travaux de la Commission et que d'autres les ont abandonnés en cours de route, cette situation n'a jamais mis en cause la poursuite des travaux pour trois raisons majeures :

1. Dans des moments aussi durs que ceux que vit actuellement le peuple burundais, la Commission tient à réaffirmer avec force que le dialogue demeure indispensable. Les débats au sein de la Commission étaient fort animés, parfois tendus mais ils sont restés caractérisés par un bon climat de liberté d'expression et de franchise, privilégiant la force de l'argumentation.

2. La Commission veut ensuite apporter sa modeste contribution à l'entreprise gigantesque de ramener la paix et la sécurité, d'édifier une société respectueuse des droits de l'homme. Cette entreprise ne réussira que si tous les Burundais qui y croient s'engagent ouvertement sur cette voie.

3. Enfin, elle est consciente de son rôle et de ses limites. La mission de la Commission est technique même si elle porte sur des questions éminemment politiques. Elle ne lui confère aucun pouvoir. La Commission propose une démarche permanente pour créer ou renforcer à tous les niveaux le dialogue, amener les Burundais à parler de leurs problèmes, de leurs divergences et de leur trouver des solutions pacifiques appropriées sur le plan local et sur le plan national.

Cette démarche a déjà été empruntée par les partis politiques en adoptant la Convention de Gouvernement. Avant eux, dans certaines localités du pays, la cohabitation difficile entre Hutu

et Tutsi s'est normalisé grâce à la volonté de Burundaises et Burundais, avec ou sans le concours d'une tierce personne ou d'une quelconque autorité. Ailleurs, là où la paix sociale n'a pas été troublée, le dialogue a débouché sur la création de comités composés de Hutu et de Tutsi en vue de renforcer la cohésion de la communauté et prévenir tout conflit.

Concernant les problèmes fondamentaux du pays, la Commission a circonscrit sa réflexion aux problèmes qui, réels ou perçus, ont une incidence directe ou indirecte sur la cohabitation, provoquent le recours à la violence et perturbent la paix sociale.

Dans son approche des problèmes fondamentaux du pays, la Commission s'est imposée une démarche rigoureuse. Celle-ci a consisté à inventorier les problèmes dits fondamentaux, à les analyser dans leurs éléments tant objectifs que subjectifs pour enfin avancer quelques pistes de solution. L'approche est volontairement ouverte c'est-à-dire qu'elle tient compte des vues divergentes et des antagonismes de la société burundaise.

La synthèse produite dans ce rapport vise uniquement à faciliter les échanges puisqu'elle permet de centrer le débat sur les questions que la Commission croit essentielles, faire déjà apparaître les difficultés et suggérer des pistes de solution pour l'avenir. L'intention de la Commission n'est nullement de diriger ou d'orienter le débat ou l'opinion des Burundais dans un sens ou dans un autre.

Au contraire, son vœu est de susciter un débat très ouvert et sincère. Il ne s'agit pas seulement de panser les plaies, il faut les soigner. Les consensus de façade voire hypocrites ou les débats tronqués finissent tôt ou tard par faire apparaître leurs faiblesses au grand jour.

Si les bonnes résolutions d'un passé récent n'ont pas permis au peuple burundais de se réconcilier avec lui-même, il faut en rechercher les causes profondes et ne pas engager un débat national qui peut s'avérer décevant aux yeux d'une population meurtrie par ses souffrances devenues quotidiennes. Au regard de la crise actuelle, l'enjeu est réellement la survie de la nation burundaise.

La Commission est consciente des insuffisances que contiendrait le présent rapport même si ces lacunes n'influent en rien sur la nécessité d'un débat national et la recherche d'un consensus social.

Au terme de ses travaux, la Commission lance un appel à tout le peuple burundais pour que, convaincu de la communauté de destin, il mette définitivement fin à un conflit et à une guerre absurdes. Le Président de la République, l'Assemblée Nationale, le Gouvernement, la frange instruite de la population en général et la classe politique en particulier, sont particulièrement interpellés pour que le débat national puisse s'organiser dans les meilleures conditions de sécurité et de sérénité.

Le présent rapport est subdivisé en deux parties. La première porte sur la problématique de la cohabitation pacifique au Burundi et la seconde est relative à l'organisation du débat national.

PREMIERE PARTIE. LA PROBLEMATIQUE DE LA COHABITATION PACIFIQUE AU BURUNDI

INTRODUCTION

Depuis la période de l'indépendance, le Burundi se caractérise par des conflits politico-ethniques cycliques jamais éteints. Aujourd'hui, ils ont atteint une telle ampleur et une telle violence qu'ils ont ébranlé la cohésion de la société burundaise.

La problématique de la cohabitation pacifique se pose sans nul doute avec acuité. Des actes inspirés par une idéologie d'extermination d'un groupe par un autre ont été commis. Certains développent l'idée de partition du pays en « hutuland » et « tutsiland » tellement ils ont le sentiment que la fracture sociale est quasi-totale et que le fossé séparant les Hutu et les Tutsi est devenu irrémédiable.

D'aucuns s'interrogent sur les causes de tant de morts, tant de violence, tant de méfiance, tant de peur. Qu'est-ce qui peut bien justifier ou expliquer la crise profonde que traverse le Burundi depuis plus de deux ans ?

Lors de la signature de la Convention de Gouvernement, les partenaires politiques se sont convenus d'engager un débat de fond sur les problèmes majeurs du pays.

Les problèmes quels qu'ils soient ne peuvent en aucun cas justifier la violence qui reste un moyen de revendication condamnable. Cependant, lorsque les mécanismes institués par la société pour régler les conflits de toutes sortes deviennent inopérants, la justice publique est remplacée par une justice privée qui génère la violence, la vengeance interminable comme mode de résolution ou plutôt de perpétuation du conflit. L'injustice est une source intarissable de litiges et de troubles sociaux.

En d'autres termes, il s'agit de rechercher les conditions d'une cohabitation pacifique qui passe nécessairement par le respect des droits de l'homme et des principes qui les fondent (liberté, égalité, dignité, justice, solidarité), des règles consensuelles de gestion de la société.

Néanmoins, toute revendication qui nie à d'autres la puissance de droits essentiels est inacceptable. Au Burundi, des personnes cherchent leur épanouissement par l'exclusion ou l'élimination physique d'autres personnes lesquelles pourtant devraient jouir des mêmes droits. A défaut d'amener ces personnes à renoncer à leurs convictions, la société a le devoir de les mettre hors d'état de nuire pour se protéger.

La réflexion à laquelle sera conviée le peuple burundais à travers le débat national sur les problèmes fondamentaux du pays a pour but d'identifier le mal burundais, ses racines pour tenter de trouver les remèdes appropriés.

Si les manifestations de ces problèmes sont d'une grande limpidité, il subsiste de sérieuses controverses quant à la nature de ces problèmes qui incitent une frange de la population à recourir à la violence pour prétendre les résoudre.

A côté des facteurs objectifs, la crise burundaise est provoquée et alimentée par des facteurs subjectifs. A cause principalement des élites et de la classe politique, des différences - par ailleurs inévitables dans toute société - sont exploitées à des fins nocives. Le sentiment d'appartenance à un groupe développe des perceptions qui, lorsqu'elles sont tenaces, provoquent des réactions.

En réalité, la crise burundaise est un conflit conduit par l'élite, un petit groupe de privilégiés au sein duquel une lutte acharnée se développe pour s'accaparer du pouvoir en excluant les autres. L'ethnie est exploitée pour assurer son ascension sociale et politique. Le conflit entre des groupes d'élites d'origine ethnique différente s'étend rapidement aux masses. C'est ainsi qu'un conflit d'ordre politique sous-tendu par la recherche d'intérêts égoïstes, va progressivement être perçu et vécu comme un conflit Hutu-Tutsi.

Suivant le prisme déformant à travers lequel l'histoire du Burundi est lue, la cohabitation pacifique au Burundi entre les composantes de la nation burundaise était harmonieuse pour les uns, tandis que pour d'autres, les rapports sociaux qui prévalaient traduisaient une domination des Tutsi sur les Hutu.

Les antagonismes entre Hutu et Tutsi sont le résultat d'un conditionnement idéologique qui est l'oeuvre des élites. Celles-ci manipulent les préjugés et stéréotypes ethniques pour assouvir leurs ambitions politiques et économiques.

Cela débouche sur des attitudes de diabolisation et d'adulation qu'il sied d'ores et déjà de condamner et d'abandonner si l'on veut organiser un débat constructif, susceptible de préparer un avenir meilleur, un débat qui transcende les passions et échappe au schéma de la culpabilisation mutuelle et stérile.

Pour la Commission, la problématique de la cohabitation pacifique s'articule autour de trois grandes questions qui constituent les chapitres de cette première partie.

Le premier chapitre porte sur la démocratie et les institutions. La notion de démocratie reste controversée malgré les débats organisés en 1991 sur la démocratisation des institutions et de la vie politique au Burundi. Les mécanismes pour accéder, gérer et quitter le pouvoir sont au coeur du problème.

Le second chapitre est consacré à la problématique de la sécurité. C'est aussi une question essentielle qui suscite énormément de passion. La sécurité étant un besoin fondamental de tout burundais, il faut l'assurer pour tous afin de sortir du cycle infernal de la violence.

Le troisième chapitre aborde quelques aspects sociaux, économiques et culturels de la crise burundaise. En effet, la manière dont la société tente de garantir la satisfaction des droits

économiques, sociaux et culturels de chaque burundais a une répercussion directe ou indirecte sur les rapports sociaux.

Enfin, la Commission conclut en insistant sur la position du facteur humain pour résoudre tous ces problèmes, et édifier une société marquée par le respect des droits de l'homme et la cohabitation pacifique de tous les Burundais en général, de toutes les composantes de la nation burundaise en particulier.

CHAPITRE 1: DEMOCRATIE ET INSTITUTIONS

Après l'indépendance et l'avènement des régimes issus des coups d'Etat, la plupart des gestionnaires du pays ont généralement soutenu un gouvernement central fort qui garantirait la justice sociale à tous les citoyens.

Mais en l'absence de l'équilibre nécessaire des pouvoirs, on a assisté à l'émergence de régimes autoritaires et de l'Etat-providence hautement centralisé, omnipotent.

Pour assouvir leurs intérêts égoïstes, par manque de légitimité ou du fait de la fragilité de leur pouvoir, les dirigeants ont mis l'accent sur l'exercice absolu du pouvoir et le contrôle policier du citoyen au lieu de répondre aux besoins de la population.

La loyauté politique, ethnique ou régionale a été davantage récompensée que le mérite personnel. La responsabilité des dirigeants dans la crise burundaise est grande. Trois institutions pouvant contrebalancer le pouvoir exécutif et renforcer le sens de la responsabilité de l'autorité publique ont été généralement faibles ou affaiblies. Il s'agit de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le pouvoir législatif; la magistrature en ce qui concerne la justice; les médias et les groupes intérêts c'est à dire la société civile en ce qui concerne les groupes de pression.

La justice a été largement tributaire du pouvoir exécutif. Les lois formulées n'ont pas pris racine dans l'entendement populaire et certains responsables se sont considérés comme étant au dessus des lois qu'ils avaient eux-mêmes élaborées.

De plus, les ressources publiques ont été mal gérées au profit des puissants et des riches et au détriment de la grande majorité de la population qui aspire légitimement à un niveau de vie suffisant et à la satisfaction de ses droits les plus élémentaires.

Lorsqu'à la fin des années 80, le Burundi amorce son processus de démocratisation, tout le monde espérait que l'option démocratique allait permettre un bond qualitatif de la société à tous les points de vue : l'égalité des citoyens, la justice sociale, plus de liberté, le pluralisme, une participation effective de la population dans le choix de ses dirigeants et dans la gestion du pouvoir, une gestion transparente, une société respectueuse des droits de l'homme, des institutions stables, un environnement économique meilleur, plus de possibilités pour vaincre le sous-développement.

En dépit de l'adoption de la Charte de l'Unité Nationale et de la promulgation de la Constitution, le Burundi a été fortement marqué par une période électorale mouvementée qui a abouti à la mise en place de nouvelles institutions issues des urnes. A peine trois mois après, le pays connut le coup de force du 21 octobre 1993, les assassinats ignobles du Président de la République Melchior NDADAYE, du Président et du Vice-Président de l'Assemblée Nationale ainsi que d'autres hautes personnalités. Des massacres massifs et effroyables s'en suivirent sur une grande partie du territoire. Depuis lors, le Burundi est plongé dans une crise profonde caractérisée par la violation massive et flagrante des droits de l'homme en général et du droit à la vie en particulier, l'existence d'une nouvelle cohorte de réfugiés et de déplacés, l'impunité, l'absence de l'autorité, les clivages ethniques, l'intolérance, le non respect de la loi, etc...

A l'analyse de ce bilan macabre, il apparaît évident que la démocratie n'a pas été correctement intériorisée. Au nom de la démocratie, des crimes odieux ont été commis, C'est à travers un multipartisme mal compris que les idées divisionnistes se sont développées jusqu'à exacerber une idéologie de haine raciale conduisant à la violence et au génocide.

Pour remplacer les institutions décapitées par le coup de force et pour sortir de l'impasse institutionnelle causée par une Constitution devenue inapplicable, les partenaires politiques ont négocié la Convention de Gouvernement et des institutions de consensus ont été mises sur pied. La Convention de Gouvernement a déjà montré ses faiblesses qui témoignent une fois de plus d'une incompréhension ou d'une perversion de la démocratie burundaise.

1.1. La démocratie.

1.1.1 Une démocratie mal comprise.

Le concept de démocratie est multidimensionnel et crée par conséquent une problématique dans sa compréhension. Il faut donc une combinaison des compétences scientifiques pour faire une approche réelle de ce qu'est la démocratie aujourd'hui. On doit faire appel à l'histoire dans le but de comprendre comment s'est créé l'idéal démocratique ; à la sociologie pour dégager sa pénétration dans le groupe social ; à la politique pour creuser en profondeur l'incidence des systèmes et doctrines ; à l'économie pour analyser les facteurs matériels qui ont un impact sur son évolution ; à la psychologie pour présenter la source d'énergie dont elle se nourrit dans les représentations que s'en font les peuples ; au droit dans le but de définir les institutions dans lesquelles cette démocratie se concrétise.

De façon générale, la démocratie, vue sous l'angle de forme de gouvernement, se définit, selon l'expression d'Abraham Lincoln, comme « le Gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple ». Le Peuple exerce la souveraineté soit directement, soit indirectement par ses représentants, issus des élections libres. Vue sous l'angle des valeurs, la démocratie constitue toute une série d'idées, de principes, de pratiques et de procédures. A ce titre, elle est tantôt une institutionnalisation des libertés fondamentales, des droits inaliénables ; tantôt une aspiration au mieux être économique, social et à l'autodéveloppement; tantôt une élévation de l'homme vers un être plus humain, plus « civilisé ».

Le déracinement constitue donc un ensemble de règles capables de résoudre humainement les conflits entre les citoyens et entre les peuples. Elle permet à tous les peuples d'être égaux dans l'interdépendance et dans la complémentarité politique, économique, culturelle, technique et technologique.

L'expérience démocratique au Burundi a évolué avec son histoire. Sans vouloir verser dans l'idéalisme et occulter les défaillances du système monarchique, l'on peut affirmer que dans son

contexte culturel, la pratique démocratique au Burundi ne date pas de l'histoire récente de celui-ci et qu'elle a même existé bien avant l'ère coloniale.

Elle s'est avérée très limitée à certaines périodes au regard des caractéristiques essentielles de la démocratie qui sont :

- le respect et la promotion des droits de l'homme;
- la souveraineté populaire;
- la participation populaire;
- la séparation des pouvoirs;
- la primauté du droit et de la légalité;
- la protection des minorités;
- la résolution pacifique des conflits.

La Constitution de mars 1992 proclame le Burundi comme une République unitaire, indépendante, souveraine, laïque et démocratique. Le multipartisme est reconnu, le Président de la République est élu au suffrage universel direct, le Pouvoir Législatif est exercé par une Assemblée Nationale dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

Cette percée démocratique au Burundi fait aussi suite aux grands événements socio-politiques de portée mondiale qui viennent de marquer la fin de ce vingtième siècle, à savoir l'effondrement du mur de Berlin, accompagné de la fin de la guerre froide, et le nouvel ordre mondial de démocratisation des peuples à travers des élections.

Au mois de juin 1993, des élections législatives et présidentielles eurent lieu. Toutes les nations libres du monde portèrent une grande admiration au peuple burundais pour sa sagesse et sa maturité. Malheureusement, tout fut remis en cause le 21 octobre 1993.

Depuis lors, une crise sans précédent éclata au grand jour: des violences politico-ethniques, des massacres à caractère génocidaire furent déclenchés et perdurent. Face à cette situation, d'aucuns se sont alors demandés si le peuple burundais avait compris la démocratie.

L'expérience démocratique au Burundi n'a pas été une réussite. En effet, elle n'a pas pu garantir le respect de la personne humaine, des biens d'autrui et du bien commun. Elle a été donc un échec bien qu'une opinion estime que l'on n'a pas laissé ou voulu que la démocratie s'installe au Burundi.

1.1.2. Les causes de l'échec.

a) Une vision divisionniste du destin du pays.

Les perceptions de l'avenir du Burundi sont parfois trop éloignées les unes des autres. Pire encore, certains imaginent et militent pour un avenir qui passe par l'extermination, la soumission ou l'exclusion des autres groupes politiques ou ethniques.

b) Une insuffisance dans l'analyse des mutations.

L'échec de la démocratie est due, pour certains observateurs, au fait que les burundais en général et l'élite en particulier, ne mènent pas une analyse suffisante des mutations (paupérisation des masses, érosion progressive de l'autorité politique, chômage de la jeunesse, pression internationale, ...).

c) Une malhonnêteté politique et intellectuelle de l'élite burundaise.

Une large partie de l'opinion publique affirme que la démocratie burundaise a été dénaturée par l'élite et la classe politique qui conçoivent la politique comme un moyen pour assouvir leurs intérêts matériels. La crise profonde que traverse le pays, vécue actuellement comme un conflit ethnique hutu-tutsi, serait donc le résultat de la perversion de certains politiciens et de l'intelligentsia burundaise dans la course au pouvoir en vue de satisfaire leurs ambitions égoïstes.

d) Une démocratisation précipitée.

Ni l'élite, ni le reste de la population n'a eu le temps de maturation suffisante de l'idéal démocratique. Il aurait fallu une période de transition pour l'apprentissage de la démocratie.

e) Un pluralisme politique mal préparé.

Une autre opinion, surtout à la base, avance que le multipartisme a constitué un facteur supplémentaire de division ethnique et a donc contribué à l'échec de l'expérience démocratique. Lors de la campagne électorale, la compétition des programmes politiques a été reléguée à l'arrière-plan au profit de la recherche des voix par tous les moyens, y compris le recours à l'ethnisme.

f) Un système électoral ambigu.

Le système électoral adopté par le Burundi a été critiqué. Certains estiment qu'il n'a pas pu être appliqué dans des conditions normales.

Pour d'autres, la question qui semble pertinente est celle de savoir quelle est la signification du vote, quelle est son essence aux différents niveaux. C'est ainsi qu'ils estiment que le système adopté est discutable au niveau national et que le système des listes bloquées utilisé lors des élections législatives est à supprimer parce qu'il ne tient pas compte des valeurs intrinsèques du candidat. Aussi il a été constaté que ce système n'était pas clair quant à l'ordre et la composition ethnique des candidats.

g) Une dépréciation des valeurs traditionnelles et morales.

Le peuple burundais a été perturbé culturellement par le colonialisme. Celui-ci a supprimé les valeurs traditionnelles burundaises basées sur l'*ubushingantahe*. Dès lors, le peuple burundais

a des difficultés d'exercer une démocratie qui ne tient pas compte de la culture burundaise et des spécificités du pays.

h) La violation des textes fondamentaux,

Une faible intériorisation des textes fondamentaux autour desquels s'était constitué un large consensus tels que la Charte de l'Unité, la Constitution, a été l'une des causes de l'échec de l'expérience démocratique.

1.1.3. Pour une démocratie qui rassemble.

Malgré les obstacles qui entravent son évolution, le Burundi se doit de poursuivre l'idéal démocratique dans toutes ses dimensions.

Le Burundi devrait se tracer une voie démocratique qui tient compte de certaines réalités : un peuple multiethnique, un peuple aux maigres ressources, la faible instruction de la population, la pression d'une démographie galopante, un territoire exigu. Partant de ces paramètres, le Burundi peut établir ses propres piliers de la démocratie en instituant des garde-fous là où ils s'imposent.

En plus des valeurs sacrées liées à la démocratie telles que le respect de la vie humaine, de la dignité de la personne humaine, des valeurs fondamentales notamment l'unité nationale, la paix sociale, la justice sociale, les valeurs socio-culturelles de notre pays comme l'ubushingantahe, la solidarité sociale, ubupfasoni, ibanga (sens des responsabilités), doivent être à la base de tout la processus de la démocratisation. Ces piliers doivent évoluer avec la société pour qu'elle garde la maîtrise de son destin. Il serait utile de se fixer une ligne directrice avec des étapes plus ou moins précises et un système cohérent d'évaluation.

La démocratie doit avant tout garantir à tout citoyen son droit à l'existence et à l'épanouissement de sa personne (liberté, dignité).

Concernant la participation populaire, il y a lieu de recommander un renforcement de la démocratie directe à la base. A ce niveau-là, la participation de la population peut revêtir une signification réellement démocratique. Elle doit cependant prévoir à court terme des mécanismes souples d'équilibre politico-ethnique. En effet, la participation populaire va au-delà d'une élection qui peut avoir pour conséquence le refus de la participation à la gestion du pouvoir de la partie ayant perdu le scrutin. Dans une société divisée comme la nôtre, cette option est vitale pour son équilibre social.

La choix du système électoral revêt une importance particulière.

Le suffrage universel direct reste l'expression la plus fidèle du principe de participation populaire. C'est pourquoi cette idée est soutenue pour l'élection du Président de la République et des représentants du Peuple.

Cependant, placé dans le contexte actuel où la notion ethnique est utilisée pour des revendications politiques, légitimes par ailleurs, mais viciée par cette ethnisation de la vie politique, ce système peut ne pas être rassurant pour tous.

C'est pourquoi certains préconisant des mécanismes plus souples d'équilibre politico-ethnique pendant une période de transition. Ce suffrage indirect aurait l'avantage de sélectionner les électeurs de manière à confier la responsabilité du choix à des personnes mieux formées, moins manipulables et qui saisissent mieux la portée du choix à opérer. La fait que ces personnes soient élues permet aussi d'affirmer la participation du peuple à la désignation des gouvernements. aux choix politiques et au contrôle de l'action gouvernementale.

Pour l'élection des représentants du Peuple, il est proposé de supprimer le système des listes bloquées et d' assouplir les conditions d'élection des indépendants.

La démocratie n'est pas un don de la nature. C'est un projet de vie en commun entre différentes composantes de la société, La qualité du citoyen et surtout des hommes politiques est un facteur important pour la bonne marche et pour la réussite de la démocratie. Les partenaires sociaux ont donc le devoir de respecter un certain nombre de règles de jeu.

La démarche démocratique suppose que les hommes politiques, dans leur action, soient honnêtes, justes, patriotes et moins égoïstes. La classe politique burundaise, les intellectuels burundais sont tous interpellés à ce sujet.

Ensuite, la satisfaction des besoins de base de la population est une des conditions sine qua non pour assurer une démocratie saine et viable. L'éducation de base, la logement décent, les soins de santé de base, sont autant de stimulants pour réussir le processus démocratique car la misère est l'un des ennemis de la pratique démocratique.

La démocratie burundaise ne sera viable que si elle place l'idéal de l'unité nationale au centre de son système, En plus de la Charte de l'Unité Nationale, il appartient aux Burundais de juger de l'opportunité de sceller un pacte national de cohabitation pacifique. Celui-ci serait conçu dans le cadre pluraliste comme les valeurs communes que tous les partenaires politiques, les corps constitués et la société civile s'engagent à défendre. Il est important de concevoir un pacte qui aille au-delà d'une simple profession de foi.

Toute personne morale ou physique qui contreviendrait à ce pacte serait sanctionnée pénalement dans le cas d'une infraction et moralement par des structures à convenir.

Au niveau local, la population concernée se convient de la nécessité de sceller un pacte dont elle fixerait elle-même un contenu et un espace tenant compte de ses spécificités.

1.2. Les partis politiques

Un parti politique est une association de personnes sans but lucratif qui a pour but la lutte pour le pouvoir à travers le triomphe de l'idéal politique, social, économique et culturel. Un parti politique a normalement un programme et un projet de société qu'il propose à la Nation. Le Burundi connut une expérience du pluralisme politique surtout à partir des années 60, période pendant laquelle le pays a compté jusqu'à 23 partis politiques légalisés.

Après l'indépendance en 1962, trois partis politiques ont pu survivre. Il s'agit de l'Union pour le Progrès National (UPRONA), du Parti Démocrate Chrétien (P.D.C) et du Parti du Peuple (P. P.). Malheureusement cette période fut caractérisée par des turbulences politiques et des conflits ethniques. En novembre 1966, le Parti UPRONA fut proclamé parti unique .

Le système de Parti unique a duré 26 ans, c'est-à-dire jusqu'en mars 1992 lorsqu'une nouvelle Constitution a reconnu plusieurs partis politiques, définis comme « des associations sans but lucratif » dotées de la personnalité civile et regroupant des citoyens autour d'un projet de société démocratique fondé sur l'unité nationale.

Le 15 Avril 1992, une législation sur les partis politiques a été décrétée. Celle-ci précise les dispositions relatives aux partis politiques, les conditions de leur constitution et financement, ainsi que la régime des sanctions.

Au Burundi, les partis politiques doivent être conformes aux valeurs fondamentales liées à la démocratie, l'unité nationale, la paix sociale, la justice sociale, le développement, l'indépendance et la souveraineté nationale. La loi précise également que tout parti politique ne peut instituer de discrimination basée sur l'ethnie, la région, la religion, la secte, etc. Elle interdit les Partis qui prônent un régime monarchique ou un régime fondé sur une quelconque religion. L'autre aspect assez important de cette loi, c'est l'interdiction aux partis politiques de mettre sur pied une organisation militaire ou paramilitaire.

1.2.1. Un multipartisme pervers.

De par la loi en vigueur, les partis politiques doivent se conformer à l'esprit

d'unité nationale. Force est de constater malheureusement qu'avec 13 partis agréés au Burundi, certains ne se conforment pratiquement pas à cet esprit. Les balises timides du législateur ont été contournées avant et surtout après la crise d'octobre 1993. Certaines associations se sont formées en fonction des relations et non des convictions ou des intérêts objectifs communs. D'autres ne respectent pas le jeu démocratique ou sont incapables de proposer un projet clair de société. D'autres encore, par leur manque d'expérience, ne jouent pas correctement et pleinement le rôle leur dévolu.

Certains Partis sont devenus de simples associations syndicales qui font des revendications en vue de satisfaire les besoins fondamentaux de leurs membre. et en priorité les besoins de leurs dirigeants. A cause des effets pervers de la Convention de Gouvernement, les partis politiques sont devenus de véritables agences d'emploi. En un mot, les partis politiques burundais donnent l'impression de créer plus de problèmes au pays qu'ils n'en résolvent. C'est ainsi que l'opinion qui se fait sur les partis politiques est négative. Il n'y a plus de véritables partis. On a l'impression d'assister à l'affrontement de deux factions ethniques. L'importance des partis politiques dans la vie nationale semble usurpée et despotique. Du reste, il s'est créé un fossé entre la base et la direction des partis politiques. Tout en reconnaissant les avantages du pluralisme, une opinion s'exprime pour la mise en veilleuse, la suspension voire la suppression des partis politiques.

En dehors des partis agréés. il existe des partis politiques clandestins comme le Parti pour la Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU) et le Front pour la Libération Nationale (FROLINA) à l'intérieur desquels se diffusent aussi l'enseignement de la haine et de la violence. C'est ainsi que depuis les années 80, le PALIPEHUTU et ses dissidences mènent des actions meurtrières.

1.2.2. A la recherche d'un pluralisme au service de l'intérêt général.

a) Un pluralisme sans parti politique.

Dès lors que l'ensemble de la société est réuni autour de valeurs minimales, chaque citoyen peut prétendre à l'exercice du pouvoir s'il en exprime la volonté et à condition que son entourage lui reconnaisse suffisamment de qualités individuelles pour l'élire.

Au Burundi comme dans beaucoup d'autres pays, les programmes des partis politiques sont assez proches les uns des autres de sorte que l'élément déterminant devient la capacité des hommes à mettre ces programmes en application.

En dehors du jeu des partis politiques, la reconnaissance des qualités d'une personne à la base dépasse les considérations d'ordre sectaire.

L'absence des partis politiques n'est pas un obstacle au pluralisme. Cela n'empêche pas la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association en dehors du cadre des partis politiques, le libre choix des dirigeants par l'élection, la séparation des pouvoirs, etc...

b) Le renforcement du pluralisme politique au Burundi

Le Burundi est entré dans un mouvement irréversible de mutations politiques marquées par les débats contradictoires. Le courant en faveur d'une véritable démocratie est irrésistible.

Les jeunes générations remettent en cause l'ordre ancien en matière de gestion de l'Etat. Elles aspirent à la promotion et à la défense des droits de l'homme, à la liberté d'expression et d'association. Face à cet idéal, ce serait un leurre de penser au retour du monopartisme ou à la suppression pure et simple des partis politiques, comme le souhaite une certaine opinion.

Il est certain que le système multipartiste comporte des inconvénients. Il y a notamment des conflits au niveau de l'intégration nationale, la risque d'instabilité gouvernementale, l'ingérence des forces politiques extérieures notamment par le financement des partis ou par la corruption de leurs leaders.

Cependant, les avantages du multipartisme sont de loin les plus importants dans un Etat moderne :

- il favorise la protection des liberté individuelles;
- il donne une grande latitude à l'action des contre-pouvoirs;
- il permet à plusieurs sensibilités politiques de vivre en symbiose tout en confrontant leurs projets de société;
- il institutionnalise dans la société un débat politique libre et contradictoire;
- au regard de la démocratie, il ouvre un libre choix des gouvernants et permet aux gouvernés de censurer ces derniers;
- il crée un terrain propice à l'apprentissage du règlement pacifique des conflits.

c) La qualité des hommes politiques

La politique a à son épice centre l'homme . Dans une démocratie, les principes politiques sont bons en eux-mêmes mais souvent ce sont les hommes qui sont chargés de les appliquer qui faillissant à leurs devoirs, qui trahissent les peuples, pour satisfaire uniquement leurs intérêts.

C'est donc dire que la qualité de l'homme politique est un facteur primordial dans la bonne marche et la réussite du multipartisme. Les dirigeants politiques se doivent donc d'être des hommes d'Etat au grand dessein national. Ils doivent être des hommes pleins d'esprit de sagesse, d'unité, de générosité, de tolérance, de pensée créatrice et de sens patriotique. Toute contravention au code de conduite des partis politiques devrait être sanctionnée avec rigueur.

d) Un programme clair des partis politiques.

Les partis politiques doivent présenter à la Nation un programme d'activité clair et un projet de société réellement démocratique.

Les partis doivent introduire dans leur action un véritable débat politique et national, et bannir à jamais la ligne politique basée sur les ethnies, les régions, la religion, etc.

Par ailleurs, les partis doivent s'impliquer dans la formation et l'éducation de leurs cadres et de leurs membres pour qu'ils contribuent efficacement à la bonne gestion de la vie socio-politique et économique du pays.

e) Une application rigoureuse de la loi.

La loi sur les partis politiques devrait être renforcée et rigoureusement appliquée si l'on veut assurer le bon fonctionnement des partis et éviter ainsi les dérapages possibles.

Les hommes politiques n'étant pas au-dessus de la loi, ils doivent eux-aussi répondre de leurs infractions devant la loi et devant la société.

1.3. Les mécanismes institutionnels du pouvoir politique.

La Constitution du 13 mars 1992 a consacré le multipartisme et a prévu des mécanismes sensés prévenir toute dérive ethnique qui proviendrait de la création de partis politiques monoethniques. Les balises contenues dans la loi sur les partis politiques ont été contournées sans mal. Au-delà des textes, les lacunes relevées se situent principalement au niveau des esprits. Le terrain politique a été rapidement miné par l'ethnisme de sorte que la confrontation des programmes des différents partis politiques n'a pas réellement eu lieu.

Cette donnée essentielle a servi comme toile de fond à l'évolution socio-politique du Burundi durant l'année électorale 1993 et la mise en place de nouvelles institutions, les événements d'octobre 1993 ont stoppé violemment le processus démocratique prévoyant l'élection au suffrage universel direct du Président de la République.

Les institutions politiques du Burundi sont aujourd'hui régies par deux textes fondamentaux, à savoir la Constitution du 13 mars 1992 et la Convention de Gouvernement signée le 10 septembre 1994.

La compréhension de ce mécanisme institutionnel s'inscrit dans la grave crise socio-politique consécutive à l'assassinat du Président de la République le 21 octobre 1993 et des violences « que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes ».

En effet, la déchirure du tissu social était si profonde que la Constitution n'était plus une référence fiable dans la gestion de l'Etat et de la société. Certes, tous les partenaires politiques défendent le retour à la légalité constitutionnelle, pronent le respect de la Constitution, mais au fond chacun retient de la Constitution les aspects qui le confortent. Cette réalité que le système socio-politique est à repenser dans le sens d'une co-responsabilité de gestion entre partenaires politiques semble s'imposer comme une donnée incontournable. Le résultat immédiat a été la Convention de Gouvernement, la perspective étant la révision de la Constitution.

1.3.1. Des institutions inopérantes et contestée.

L'analyse va essentiellement porter sur la Convention de Gouvernement. Même si celle-ci est contestée par certains, elle a au moins le mérite d'avoir comblé un vide institutionnel qui représentait un grave danger pour le pays.

a) Du Pouvoir Exécutif

La Convention de Gouvernement a fortement modifié l'exercice des pouvoirs du Président de la République, du Premier Ministre et du Gouvernement.

La Convention de Gouvernement a introduit un amendement à la Constitution qui dispose que le nouveau Président de la République « est issu du consensus des partenaires politiques et confirmé par l'Assemblée Nationale ».

Si tous les partenaires politiques s'accordaient pour affirmer l'urgence de la restauration de l'institution présidentielle, beaucoup, notamment ceux de l'opposition, estimaient qu'il était tout aussi urgent de redéfinir les pouvoirs du Président de la République.

La Convention de Gouvernement a introduit des dispositions qui portent respectivement sur le contreseing du Premier Ministre, sur sa nomination, celle des Ministres et sur le Conseil National de Sécurité, Ces dispositions doivent être lues conjointement pour saisir les limites apportées au pouvoir du Président de la République.

Sur le Gouvernement, la Convention a enlevé au Président de la République le libre choix des membres de ce dernier, tant au niveau de sa composition que de sa nomination.

La seule marge de liberté qui reste au Président de la République concerne le Ministre de la Défense Nationale et la Ministre de la Justice politiquement neutres. Le Président de la République exerce cette prérogative conjointement avec le Premier Ministre.

Concernant la fin des fonctions ministérielles, « un Ministre peut quitter le Gouvernement à l'initiative du Président et/ou du Premier Ministre ». Son remplacement suppose des tractations avec le parti dont l'intéressé est-issu. Le Parti dont est issu un membre du Gouvernement peut, pour des motifs graves appréciés par le cadre de conciliation, obliger ce dernier à se retirer (article 30, alinéa 4). Ici la démission d'un membre du Gouvernement est provoquée par son propre Parti.

S'agissant du Premier Ministre, il convient de rappeler que dans la logique de la Constitution de mars 1992, la nomination et la révocation du Premier Ministre étaient une prérogative souveraine du Chef de l'Etat, du moins en droit. Le Chef de l'Etat n'était lié par aucune consultation.

Telle n'est plus la logique issue de la Convention de Gouvernement. Le Premier Ministre provient désormais « d'une famille politique différente de celle du Président de la République » (article 24 de la Convention). Il est « nommé par le Président de la République sur proposition expresse d'une ou des familles politiques et de la Société Civile. (article 25 de la Convention).

En outre, dans l'esprit de la Convention de Gouvernement, la réduction des pouvoirs du Président de la République devait s'accompagner par l'accroissement de ceux du Premier Ministre.

L'amendement de l'article 71 en son alinéa 3, autorise le Premier Ministre à contresigner tous les actes du Président de la République à l'exception de ceux découlant de l'article 72 alinéa 1 (nomination et révocation du Premier Ministre) ainsi que ceux portant nomination des membres du Cabinet du Président de la République.

Au niveau de la responsabilité du Premier Ministre, et du point de vue juridique, la Convention n'a apporté aucune modification. Cependant, du point de vue politique, la modification est profonde. Aujourd'hui le Premier Ministre est « politiquement responsable » devant les partis politiques (son propre parti comme les autres) qui peuvent user des mécanismes de l'article 25 de la Convention et de l'article 72 amendé de la Constitution pour le contraindre à la démission, dès lors qu'il n'a plus leur confiance.

L'inconvénient majeur créé par les nouvelles structures institutionnelles est la domination excessive des partis politiques sur la vie nationale. Les partis politiques se sont arrogés un

droit de regard sur les structures de l'Etat, y compris l'administration qui normalement devrait échapper à une telle emprise.

Dans son essence, la Convention de Gouvernement n'avait pas un tel objectif. Elle tendait plutôt à résorber la crise politique et sociale par une gestion co-responsable des affaires de l'Etat, les partis politiques étant les acteurs principaux et incontournables du moment. La pratique des mécanismes institués à cette fin a malheureusement dévoilé une dérive vers ce que les constitutionnalistes appellent « Partitocratie ». Ce régime se caractérise en effet par la confiscation du pouvoir politique au profit des dirigeants des Partis.

La présence au Gouvernement devrait être incompatible avec la présidence d'un parti politique pour mieux suivre l'action de l'Exécutif. L'utilisation fréquente et significative des termes « Ministre de la mouvance » et « Ministre de l'opposition » traduit bien les faiblesses d'un Gouvernement qui n'est pas homogène.

La mainmise des partis politiques sur la vie nationale s'est d'autant manifestée que le rôle de la société civile est mineur dans la vie du pays. Si elle avait été plus dynamique, il est probable qu'elle aurait pu infléchir le poids des partis grâce à la mobilisation de l'opinion sur des termes d'intérêt commun.

b) Du Pouvoir Législatif

Aucune modification constitutionnelle n'a été apportée à l'institution. L'Assemblée Nationale garde, du point de vue juridique, la plénitude de ses prérogatives constitutionnelles, même si elle a accepté « de suspendre durant la durée de la Convention ses prérogatives constitutionnelles en matière de mécanismes de destitution du Gouvernement. C'est là un engagement politique qui n'a reçu aucune traduction juridique.

Cet engagement traduit cependant en filigrane, une des préoccupations affirmées à l'égard de cette institution, à savoir la méfiance qu'elle inspire à l'égard de l'Exécutif quant à son esprit de

collaboration. Cette méfiance s'est notamment manifestée par le refus de l'Assemblée Nationale d'entériner un certain nombre de mesures que le Gouvernement avait prises pour enrayer la violence. Soulignons que cette méfiance est réciproque, l'Assemblée Nationale ne voyant pas toujours d'un bon oeil certaines actions entreprises par le Gouvernement.

A part ces relations ombrageuses entre ces deux institutions, sa composition où les Hutu prédominent, suscite généralement chez les Tutsi un regain de soupçon quant à la sincérité des décisions ou mesures préconisées par l'Assemblée Nationale.

c) Du Conseil National de Sécurité

Alors que dans la Constitution de mars 1992, le Conseil National de Sécurité n'avait qu'une fonction consultative, l'amendement de l'article 167 en a fait un organe qui délibère à la place du Gouvernement et étend ses prérogatives également sur les actes de portée politique importante du Président de la République.

Les pouvoirs propres du Président de la République que lui conférait la Constitution de mars 1992 telles que la nomination aux emplois supérieurs, civils et militaires, la promulgation des lois, l'initiative du référendum ou de la révision de la constitution, sont désormais partagés avec le Conseil National de Sécurité.

Le Conseil National de Sécurité est aussi appelé à jouer le rôle de conciliateur entre les institutions de l'Etat chaque fois que de besoin. La moitié des membres de ce conseil appartient à l'Exécutif de sorte qu'il est légitime de se demander si cet organe ne se trouve pas être en même temps juge et partie.

d) Du Conseil National de l'Unité.

Le Conseil National de l'Unité, qui aurait dû jouer un rôle dans la proposition de solutions à la crise, a brillé par son absence. Pourtant, la nécessité d'un tel organe prévu par la Constitution

garde son importance aux yeux de la Commission. Certains préféreraient d'ailleurs l'appellation de « Conseil des sages » composé d'hommes mûrs, d'expérience et tout à fait indépendants de l'Exécutif et du Législatif.

En conclusion, si la Convention de Gouvernement a semblé être une réponse appropriée à la crise que traverse le pays, sa mise en application révèle de graves insuffisances dont la première est l'absence d'une volonté et d'une détermination communes de la part des partenaires politiques pour ramener la paix et la sécurité.

Par ailleurs, la Convention de Gouvernement est juridiquement fragile et repose sur une assise sociale réduite et peu représentative. Enfin, elle risque de paralyser l'administration et l'exécutif par une sorte de blocage mutuel des protagonistes politiques. Le choix des dirigeants n'a pas toujours été guidé par la recherche de personnalités rassurantes, rassembleurs et aux mains propres. Ces choix hypothèquent la bonne marche des organes mis en place.

1.3.2. Concevoir et mettre en place un système adapté à nos besoins

Il est aujourd'hui manifeste que ni le système politique issu de la Constitution, ni celui issu de la Convention de Gouvernement, ne sont adaptés au contexte burundais. Il convient notamment d'élaborer une nouvelle Constitution qui, pour permettre à tout citoyen de s'épanouir, devrait contenir de nouveaux principes. Dans tous les cas, la constitution doit être conçue comme un instrument qui assure la pérennité des institutions. par conséquent, elle ne doit pas être utilisée comme un outil qui règle seulement des problèmes ponctuels. Une autre opinion soutient l'idée d'une Constitution provisoire, limitée dans le temps, pour y intégrer des modifications au fur et à mesure que des pas seront franchis par la société dans ses mutations.

Dans l'immédiat, des mécanismes d'équilibre ethnique et politique s'imposent pour pallier à la dérive ethnique constatée et favorisée par la mauvaise application du système institutionnel mis en place. Dans cette hypothèse, le système de parité (politique, ethnique) pourrait être applicable durant la période transitoire.

Des formules alternatives ont été préconisées pour tenter de répondre aux problèmes et aux préoccupations de la société burundaise.

Les principales orientations s'articuleraient autour des principes suivants :

- concevoir un système basé sur le principe du partage du pouvoir qui garantirait l'équilibre et la cohabitation;
- assurer l'équilibre entre les différentes composantes de la nation. Cependant, la recherche de l'équilibre ne doit pas déboucher sur « l'équilibrisme » qui enferme dans le piège des quotas. Il s'agit plutôt d'établir un système qui favorise la gestion collégiale du pouvoir à tous les niveaux, en mettant en place des garde-fous institutionnels contre la domination d'un groupe par un autre;
- réunir un large consensus sur les grandes questions nationales;
- permettre la participation effective de la population à la gestion du pouvoir;
- éviter un système qui consacre la domination des Partis sur la vie politique;
- concevoir un système qui définit clairement les pouvoirs et les missions du Président de la République et du Premier Ministre;
- prévoir des mécanismes d'alternance à la Présidence de manière à ce que les principales sensibilités politico-ethniques se succèdent à la tête de l'Etat au rythme des mandats arrêtés par la Constitution;
- créer la fonction de Vice-Président. Celui-ci serait issu d'une sensibilité différente de celle du Président mais bénéficiant d'une certaine légitimité. Sa présence devrait rassurer sans toutefois gêner le Président. Dans des domaines bien précis tels que la sécurité, le Président serait tenu d'associer son Vice-Président qui serait ainsi doté d'un droit de veto. Dans les autres domaines, les décisions seraient prises par le Président après concertation;
- limiter la taille du gouvernement et rendre incompatible les fonctions de Président de Parti et de membre du Gouvernement;

- faire participer plusieurs sensibilités politico-ethniques au Gouvernement. Cette règle ne peut pas s'étendre à l'ensemble des formations politiques. La force électorale des partis politiques pourrait constituer un critère de sélection;
- établir des rapports clairs entre un ministre et le parti politique dont il est issu de manière à veiller aux règles de cohésion et de déontologie gouvernementales;
- créer une deuxième chambre ou un Sénat pour avoir une Assemblée Nationale qui rassure réellement tout le monde, et équilibrer l'action des représentants du Peuple. Certains préconisent plutôt un système hybride qui consisterait à créer un seul organe avec des catégories de membres élus différemment incluant notamment la société civile;
- envisager la mise en place d'une Assemblée Nationale de consensus de manière à rassurer toutes les composantes de la population;
- assurer une minorité de blocage aux minorités politiques pour les votes touchant aux intérêts vitaux, notamment à la sécurité;
- assouplir les conditions d'éligibilité des indépendants et exiger un niveau d'instruction plus élevé des candidats à l'Assemblée Nationale;
- créer un organe supra-institutionnel composé de *bashingantahe* dont la mission serait de veiller au respect du pacte social de cohabitation en le dotant d'un pouvoir décisionnel dans les limites de ses attributions. Cet organe d'une quinzaine de membres serait élu pour un mandat de 2 ans renouvelable. Il est souhaitable qu'il soit composé de manière équilibrée sur le plan ethnique, et de veiller à y inclure des femmes. Les conditions seraient liées aux qualités personnelles, à son âge (entre 40 et 70 ans), à son degré de formation (niveau supérieur) et à son expérience professionnelle (10 ans);
- revoir la loi sur les partis politiques et établir un système strict de contrôle de la vie des partis politiques et une réglementation standardisée qui insiste sur les projets de société à proposer;
- favoriser l'émergence d'une société civile capable de défendre les intérêts des citoyens et de transcender les sentiments ethniques.

1.4. La justice

La justice équilibre les rapports au sein de toute société. Si le système judiciaire est paralysé ou dérégulé, c'est toute la société qui se trouve atteinte, déstabilisée par des tensions, une recrudescence de la criminalité, une dépravation des mœurs, etc... Il est essentiel que le pouvoir judiciaire soit indépendant c'est-à-dire que le juge n'ait pour seul maître que la loi et sa conscience. Ce pouvoir est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Ce pouvoir émane du peuple et s'exerce en son nom. La justice seule assure le principe de l'égalité de tous les citoyens. Elle protège le faible contre le fort. Pour que la justice soit crédible, elle doit s'exercer en toute transparence et les juges doivent faire preuve de beaucoup de qualités (juste, courageux,...).

Pour faire face à la criminalité, la société compte sur l'engagement des corps de police pour identifier et traduire les suspects devant les cours et tribunaux. Dans un contexte de violence, ce n'est évidemment pas chose facile surtout lorsque les moyens mis à la disposition de l'appareil judiciaire restent très limités.

1.4.1. Une justice controversée.

Les critiques souvent formulées à l'endroit de la justice s'adressent en réalité aux corps de police et au Ministère Public accusés de ne pas être capable d'enrayer l'impunité. En effet, c'est à ce niveau que se situent le plus de défaillances.

Quant aux Cours et Tribunaux, les critiques à leur égard concernent plutôt la lenteur dans les jugements ou dans leur exécution.

Lors des crises cycliques que le Burundi a connues, l'action de la justice n'a pas toujours été opérationnelle de sorte qu'il subsiste des criminels en liberté. Ce sentiment d'impunité a été renforcé par des décisions d'amnistie prises par les pouvoirs successifs qui souhaitaient faire preuve de magnanimité.

La question qui fait aussi l'objet de vives discussions est celle de l'indépendance de la magistrature. Tout le monde s'en préoccupe, les magistrats en premier lieu pour se plaindre des entraves de l'Exécutif et les politiciens ensuite quand ils polémiquent et trouvent que cela peut servir contre l'adversaire.

Ce qui est certain, c'est que l'indépendance de la magistrature est réellement souhaitée.

En outre, les moyens matériels et humains restent insuffisants et inadéquats ce qui explique en partie les défaillances de ce secteur.

S'il est vrai que la justice connaît des problèmes d'ordre structurel ou technique depuis longtemps, la crise politique à laquelle la justice ne pouvait échapper a aggravé la situation, sans pour autant excuser ni expliquer les défaillances traditionnelles.

Aujourd'hui, la justice est dans un état critique. L'impunité règne sur tous les fronts. La vendetta s'est installée : la mort d'un Hutu ou d'un Tutsi provoque celle d'un Tutsi ou d'un Hutu. Leur identité ou les circonstances de leur mort importent peu.

Depuis le début de la crise, les autorités, les partenaires politiques et l'ensemble de la population demandent sans cesse au corps judiciaire de mettre fin à l'impunité. Paradoxalement, le Pouvoir Exécutif entrave l'action de la justice, notamment par la protection et la nomination à des postes de responsabilité de personnes suspectes, la tentative de révocation de la Cour Constitutionnelle, les retards excessifs dans la mise en place des chambres criminelles ou autres juridictions incomplètes. En d'autres termes, la ferme volonté politique d'assainir le milieu social fait défaut.

Avec la Convention de Gouvernement, les partenaires politiques se concertent désormais pour la nomination ou le maintien des responsables aux fonctions importantes. Alors que la Convention prévoit explicitement de ne choisir que des personnes quasi-irréprochables,

rassurantes et soucieuses avant tout de l'intérêt général, ces critères n'ont visiblement pas été suivis tant il est vrai que des personnalités qui devraient répondre de leurs actes devant la justice sont promues ou maintenues dans leurs fonctions. Cette façon de procéder dérouté les magistrats.

Par ailleurs, il s'impose que les conditions de ceux qui bénéficient de l'immunité soient clarifiées de manière à ce qu'aucune personnalité ne puisse se soustraire à la justice surtout lorsqu'elle a commis des actes graves et répréhensibles.

Concernant l'impartialité de la justice, la magistrature, surtout en période de crise, est qualifiée par certains de monoethnique dans sa composition et n'est donc pas rassurante pour tous les justiciables. Beaucoup oublient pourtant qu'une partie importante des procès opposent souvent des parties d'une même ethnie. S'il est vrai que la majorité des magistrats des juridictions supérieures sont de l'ethnie tutsi, cela ne suffit pas pour remettre en cause la neutralité du corps. Certains vont jusqu'à le diaboliser à des fins politiques. Il ne sert à rien non plus de le sanctifier. En effet, la magistrature subit les soubresauts de la société. Certains de ses membres versent notamment dans la corruption et dans une logique partisane qui se traduit dans la poursuite des uns et dans la complaisance voire la complicité vis-à-vis des autres. Dans un secteur aussi sensible que la justice, la solidarité négative produit des dégâts énormes.

Enfin, des discussions parfois nourries ont lieu également sur l'opportunité de faire appel ou non à l'expertise étrangère. La crise de confiance envers le corps des magistrats a suscité des réactions demandant à la communauté internationale de mener les enquêtes sur le putsch, le génocide et les massacres. Si cette enquête établit le génocide, elle devrait déboucher sur la mise en place d'un tribunal pénal international.

1.4.2. Une justice indépendante et impartial pour mettre fin à l'impunité.

Quelques recommandations pour améliorer l'administration de la justice et mettre fin à l'impunité ont été émises :

- garantir l'indépendance de la magistrature par rapport au pouvoir exécutif, mais aussi par rapport à elle-même en lui assurant notamment un minimum de facilités matérielles;
- réorganiser le Conseil supérieur de la magistrature en le dotant notamment d'un bureau et d'un secrétariat. Il est suggéré que les magistrats siégeant au Conseil Supérieur de la Magistrature soient élus par leurs pairs et que la gestion des carrières soit assurée par le corps lui-même;
- en outre, il convient d'instaurer à leur égard le système d'inamovibilité, améliorer leurs conditions de travail et faire respecter leur autorité;
- cesser de diaboliser la magistrature et ne pas préjuger de sa partialité;
- assurer la publicité des actes juridiques et des jugements, notamment en vue d'harmoniser la jurisprudence;
- restaurer le respect de la loi par son application rigoureuse;
- évaluer constamment les corps chargés de rendre la justice;
- privilégier la compétition dans un esprit de transparence et d'égalité pour accéder aux facultés préparant à la profession de magistrat;
- encourager toutes les composantes de la société burundaise à intégrer le corps de la magistrature;
- renforcer l'information de la population sur la marche générale de la justice et de l'aboutissement des enquêtes;
- limiter le recours à l'amnistie et dans tous les cas, exclure les crimes de sang de son champ d'application;
- désengorger les tribunaux, en explorant d'autres voies telles que les tribunaux de paix, les tribunaux de police, les tribunaux pour mineurs, la mise à contribution des *bashingantahe be ku mugina*, l'instauration à certains niveaux et avec les garanties légales nécessaires du juge unique, le traitement rapide des cas de flagrant délit, la mobilité des magistrats sur le terrain, ...;
- appliquer la peine de mort prévue par le code pénal;
- renforcer la formation des magistrats, du personnel judiciaire notamment par la création d'une école supérieure de la magistrature;
- créer un institut de médecine légale en vue de faciliter l'identification des corps et d'apporter les preuves scientifiques sur les causes de la mort;

- recourir le cas échéant à l'expertise étrangère sans porter atteinte à la souveraineté nationale;
- préciser les limites de l'immunité des autorités;
- traduire tous les textes de lois en kirundi;
- adapter constamment les textes de lois à l'évolution de la société;
- faciliter l'assistance judiciaire à tous les stades de la procédure judiciaire;
- améliorer les conditions de détention et renforcer la politique de réinsertion sociale des détenus;
- décourager et sanctionner les agents publics qui se rendent coupables de tortures, de traitements inhumains et dégradants;
- inciter les magistrats à plus de rigueur, de conscience professionnelle et de courage;

1. 5. L'administration.

On entend par l'administration l'organisation administrative du territoire (administration centrale, provinces, communes, zones, quartiers, cantons scolaires, secteurs sanitaires, régions militaires, etc...), de la Fonction Publique ainsi que la justice administrative qui règle les litiges entre la puissance publique et les citoyens.

1.5.1 Une administration déstabilisée.

Il existe une forte centralisation des services publics à Bujumbura surtout, ce qui ne permet pas à l'administration locale, d'impulser un développement impliquant la participation des populations locales.

Le système de nominations par l'administration centrale, sans exigences de compétence et de qualités morales a donné lieu à beaucoup d'abus qui ont mécontenté les populations locales et compromis le développement régional. A côté des responsables administratifs qui ont participé aux massacres, d'autres ont révélé leur incompétence, leur manque de courage, leur partialité, leur égoïsme ou encore leur cynisme.

Les postes administratifs ou de direction au niveau de la Fonction Publique et des entreprises publiques ont été politisés et déstabilisés, par les changements de régime, de ministre, ou même de personnes. La gestion des postes politiques et techniques étant souvent confondue, les responsables politiques hésitent à se dessaisir de leur pouvoir actuel de nomination aux postes administratifs.

Dans ce domaine, le but poursuivi par la Convention de Gouvernement était de ramener la confiance par un partage du pouvoir et des responsabilités entre les partenaires politiques.

Cependant, l'application de la Convention de Gouvernement, qui tend à récompenser l'esprit partisan au détriment de la compétence, semble avoir institué presque un système de quotas ou de parité nuisible à la cohésion de l'administration.

Depuis son accession à l'Indépendance, l'Etat du Burundi était et reste encore la seule grande source d'emplois et de revenus pour la « classe intellectuelle » (source de l'avoir et du savoir). La promotion aux postes de responsabilités a depuis longtemps été inégale du point de vue ethnique ou régional.

L'augmentation du nombre de personnes formées, provenant de toutes les composantes de la société ne fait qu'exacerber la lutte pour le contrôle des ressources qui s'amenuisent. C'est pourquoi le contrôle de l'appareil d'Etat constitue pour certains un enjeu de vie ou de mort.

Le secteur privé et les organisations de la société civile qui devraient offrir des alternatives d'emplois pour désengorger l'Etat et réduire les tensions sont tout aussi intéressés que les politiciens par le contrôle du pouvoir de l'Etat car ils vivent principalement des marchés publics ou des subventions de l'Etat.

Le Burundi connaît une société qui a développé des rapports de clientèle depuis la monarchie (gusaba, gusabisha) qui ont marqué le comportement de bon nombre de citoyens dans la vie

courante et la vie professionnelle. Le clientélisme dans la promotion aux postes de responsabilité favorise la médiocrité intellectuelle de l'administration au détriment d'une saine compétition qui améliorerait les performances.

En outre, l'autorité administrative n'est pas souvent tenue responsable de ses actes. Sa responsabilité est diluée dans celle de l'Etat et le plaignant contre la puissance publique a de la peine à diriger son action auprès des tribunaux et à obtenir gain de cause. De plus, la crise d'octobre 1993 a aggravé l'instabilité et l'irresponsabilité de l'autorité administrative sur le terrain. Le fonctionnaire de son côté ne respecte plus ses obligations notamment l'obéissance à la hiérarchie, l'assiduité au travail, le secret professionnel et l'obligation de dignité dans la vie privée.

1.5.2 Promouvoir une administration neutre et performante.

a) Administration centrale

Pour changer l'image de l'administration et lui insuffler une dynamique nouvelle, quelques orientations seraient bénéfiques :

- une organisation administrative et territoriale décentralisée tournée vers le développement;
- une neutralité de l'administration vis à vis des activités politiques et des mécanismes de promotion aux postes de direction ou de responsabilité;
- une transparence dans le recrutement par concours et selon des critères objectifs et connus de tous;
- un système d'avancement pour chaque fonctionnaire et d'émulation pour récompenser les plus performants et les plus créatifs, notamment par des promotions internes, si possible après consultation entre l'autorité administrative et les représentants du personnel;
- un système d'inspection générale de l'administration de manière à ce que les dirigeants rendent compte de leur gestion;

- une mobilisation de l'élite pour la promotion du secteur privé. Toute administration n'est performante qu'en considération de ses capacités à stimuler la créativité, la production et la participation pour le développement;
- une décentralisation de la justice administrative (tribunaux administratifs) pour donner une suite rapide aux plaintes des citoyens et une responsabilité de l'autorité administrative pour les cas d'abus de pouvoir.

b) Administration locale.

Il est impérieux de mettre sur pied des institutions démocratiques à la base permettant aux populations locales de choisir leurs dirigeants locaux en dehors de l'appartenance à des formations politiques et de les contrôler, Aujourd'hui plus qu'hier, la compétition des partis politiques risque de provoquer des situations de conflits et de tensions basées sur des critères sectaires. La Commission est d'avis de minimiser l'impact des formations politiques en privilégiant la cohésion sociale par une sélection basée sur les capacités techniques et personnelles d'assurer le développement de l'ensemble de la commune.

Au niveau de la commune, il y aurait :

- une Assemblée Communale/Municipale constituée par les représentants des collines de recensement ou quartiers;
- un Conseil Communal ou Municipal constitué par des délégués des collines de recensement ou quartiers;
- un Administrateur ou Maire choisi par l'Assemblée Communale et le Conseil Communal réunis sur une liste ouverte aux candidats, membres ou non, de ces organes.

Les pouvoirs de l'Administrateur Communal sur les services techniques oeuvrant dans la commune devraient être renforcés pour que celui-ci coordonne mieux les activités de développement de la commune.

Peu de communes ou collectivités locales ont aujourd'hui des ressources humaines et matérielles nécessaires pour être autonomes et pouvoir mener à bonne fin des actions de développement à l'échelon local. En tout état de cause, l'Etat devra conserver son droit de regard sur la marche générale des collectivités locales.

1.6. La question des « minorités »

Une minorité est généralement un groupe de personnes qui, ayant en commun une ethnie, une culture, une religion ou une langue, ont le droit d'exister dans un Etat, de s'épanouir à travers leur identité, et de participer pleinement à la vie nationale.

L'appartenance politique, ethnique, clanique, religieuse, régionale ne devrait en aucun cas constituer un frein à l'épanouissement politique, social, culturel et économique d'une personne, Toute forme d'exclusion est à bannir, qu'elle soit dirigée contre un groupe minoritaire ou pas. -

1.6.1 Un concept mal perçu.

L'ethnie Tutsi ne constitue pas une minorité. En effet, elle n'a pas de statut particulier lié à la langue, aux moeurs, à la culture, à la religion qui la distinguerait des autres composantes de la nation burundaise. Hutu et Tutsi vivent entremêlé sur un même territoire.

En conséquence, aucune protection spéciale ne peut être évoquée en vue de conserver des caractéristiques qui sont communes à tous.

Par contre, les Twas constituent une minorité ethnique caractérisée par un mode de vie propre qui crée des difficultés d'intégration. Ils sont menacés de disparition par l'endogamie, la marginalisation et la misère.

Les affiliations ethniques, régionales, religieuses ou autres semblent procurer un sentiment de sécurité ainsi qu'une source de confiance réciproque. Toutefois, il faut toujours avoir à l'esprit

que la manipulation politicienne de ces affiliations constitue un poison très fort à la santé politique et socio-économique du Burundi.

Dans notre pays, on peut démontrer que la question de majorité Hutu et de minorité Tutsi est un conflit conduit par les élites et non le résultat d'une animosité entre Hutu et Tutsi.

Hutu, Tutsi et Twas n'ayant pas d'intérêts spécifiques à leur groupe, certains Hutu et certains Tutsi ont invoqué et invoquent encore « la défense des intérêts de la majorité Hutu exclue des affaires de l'Etat » ou « la défense des intérêts de la minorité Tutsi menacée d'extermination ». Cela « ennoblit » et donne plus de « légitimité » à leurs revendications.

Il est normal et même compréhensible que dans un pays comme le Burundi, cycliquement secoué par des crises sociales et des massacres à caractère ethnique, les concepts de majorité ou de minorité soient vus sous l'angle ethnique et non politique.

Qu'il s'agisse de l'accès au pouvoir, de l'exercice d'un droit (éducation, travail, logement, ...) ou d'une fonction quelconque (armée, magistrature, fonction publique), la problématique consiste à donner aux citoyens les mêmes chances sans exclure personne. Une personne peut se trouver toujours minoritaire ou majoritaire quelque part, la question primordiale est que l'Etat doit lui garantir le droit à la vie, le droit à la patrie et le droit à la participation aux affaires de l'Etat.

La défense ou la protection des minorités réduite uniquement à l'angle ethnique conduit à des impasses et risque de déboucher sur une tendance à exclure l'autre (inégalité des chances).

1.6.2 Rassurer tous les citoyens.

La loi fondamentale doit prévoir des mécanismes de représentation de toutes les composantes de la société et reconnaître la participation réelle de la minorité politique à travers l'exigence de recueillir un large consensus sur les grandes décisions concernant toute la collectivité.

Ces mécanismes doivent reposer sur les idées forces que sont :

- une nation burundaise débarrassée de l'idéologie d'extermination (génocide), de la haine ethnique (racisme) et de l'exclusion;
- une société qui recherche la paix, enseigne la tolérance, la solidarité, l'esprit de compromis et de consensus (démocratie consensuelle).

1.6.3. Promouvoir les Twas.

Concernant les Twas, la mise sur pied d'un programme de promotion et d'intégration qui irait dans le sens de :

- l'octroi de terres;
- l'aide au logement;
- la scolarisation obligatoire et gratuite des enfants pendant un certain temps;
- participation active à la vie socio-politique notamment aux assemblées locale et nationale.

1.7. Les structures permanentes de gestion de la cohabitation

Dans le prolongement de l'organisation du débat national, la Commission suggère de créer des structures permanentes de gestion de la cohabitation que seraient les comités des sages ou *komite z'abashingantahe*.

L'institution traditionnelle d'*ubushingantahe* serait ainsi revalorisée et modernisée en accordant à ces sages des pouvoirs réels susceptibles de leur permettre d'être les garants d'une cohabitation paisible à tous les niveaux.

Ces comités des sages seraient au-dessus des intérêts sectaires et partisans. Ils seraient composés des meilleurs éléments de la société en tenant compte de leurs qualités personnelles et non de leur appartenance politique, ethnique, religieuse ou autre.

Les membres des comités des sages seraient élus au suffrage direct ou indirect. Compte tenu des objectifs poursuivis, toutes les composantes ethniques et sociales majeures (ethnies, femmes, jeunes) devraient se retrouver à l'intérieur d'un comité des sages.

C'est pourquoi il est préconisé d'autres systèmes comme la cooptation pour s'assurer, dans la mesure du possible, de la présence de toutes ces sensibilités au sein de ces comités des sages. Les personnes élues pourvoiraient aux places laissées vacantes par la nécessité d'associer toutes les composante ethniques et sociales. La recherche de cet équilibre est une donnée importante du système proposé mais celui-ci repose fondamentalement sur les qualités intrinsèques des *bashingantahe* qui placent l'intérêt général avant toute chose et qui transcendent les clivages ethniques.

Tous les mandataires politiques seraient inéligibles pour éviter les cumuls et la récupération politique. Pour leur efficacité, les comités des sages seraient composés de manière à éviter le cumul avec les fonctions de dirigeant d'un parti politique.

La mission de ces comités des sages serait notamment de :

- prévenir, gérer et résoudre les conflits;
- préserver l'unité nationale;
- contribuer au maintien de la paix et de la sécurité;
- réconcilier les personnes et les familles;
- défendre la vérité et la justice;
- défendre et promouvoir les droits de l'homme;
- développer le sens de la responsabilité et du bien commun;
- trancher certains litiges et infliger certaines sanctions sociales sans recourir aux instances judiciaires;
- être une école de formation civique des citoyens.

Au niveau communal et national, ces comités des sages pourraient aussi exercer des prérogatives plus importantes tels que le contrôle de l'action du Pouvoir Exécutif en se substituant ainsi, en tout ou en partie, au Pouvoir Législatif ou encore le contrôle de l'action de l'administration communale.

Dans toutes les hypothèses, ces nouvelles structures devraient s'insérer harmonieusement dans le système institutionnel global de manière à limiter les risques de chevauchement et de dysfonctionnement.

Au niveau de la colline de recensement, le comité des sages serait le seul organe existant et son champ d'action couvrirait tous les domaines. Les comités de sécurité n'auraient donc plus de raison d'être.

Au niveau communal, la présence du Conseil Communal chargé des questions relatives au développement de la commune pose la problème de l'opportunité de la mise en place d'un comité des sages et de la délimitation de sa compétence. Si la fusion de ces deux organes est possible, la commission est d'avis de les maintenir séparés eu égard à la nature de leur mission et au profil des personnes susceptibles de faire partie de ces comités.

En effet, la compétence et la disponibilité requises ne sont pas les mêmes selon que l'on s'occupe des questions de développement ou des rapports sociaux de la population.

Concernant les pouvoirs du comité des sages au niveau communal, les deux options générales s'appliquent. Ce comité peut se limiter à jouer un rôle social consultatif avec quelques pouvoirs en matière de justice gracieuse, comme il peut aussi se voir confier d'importantes prérogatives lui permettant d'orienter et de contrôler l'action de l'administration communale.

Dans tous les cas, les comités communaux des sages composés d'un nombre au moins équivalant au nombre de collines de recensement encadreraient les comités locaux des sages, interviendraient dans toute relation entre des personnes n'appartenant pas à la même colline de

recensement, participeraient aux actions d'éducation de la population. Il serait recommandé de favoriser les relations directes entre comités locaux des sages, surtout lorsqu'ils représentent deux entités voisines.

Enfin, il est important de préciser la place qu'occuperait l'Administrateur Communal. En fonction du rôle que l'on souhaiterait lui attribuer, l'Administrateur Communal pourrait :

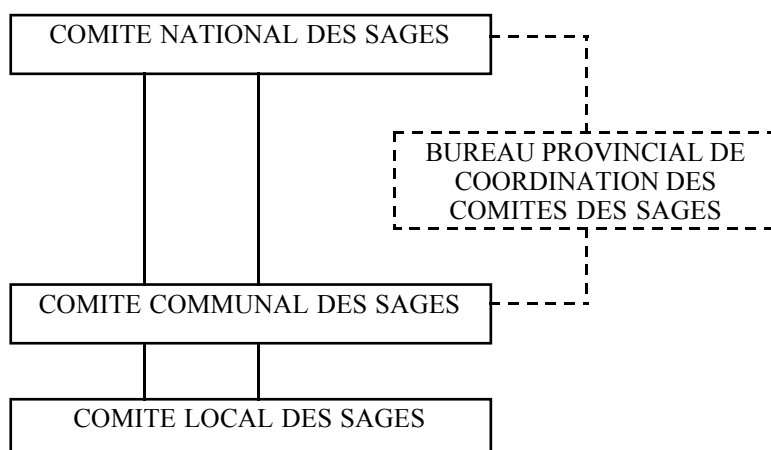
- présider le comité des sages;
- y participer comme membre d'office;
- y prendre part en qualité d'observateur.

Au niveau national, le Comité National des Sages aurait des prérogatives proches de celles du Conseil National de l'Unité de sorte qu'il serait rationnel de ne maintenir qu'un seul organe.

La seconde hypothèse consisterait à confier à ces comités des sages organisés de la colline à l'échelon national, l'intégralité ou une partie (2ème chambre) du Pouvoir Législatif.

La troisième possibilité est en rapport avec l'idée de création d'un organe supra-institutionnel tel que proposé précédemment. Cet organe qui se situe en dehors des organes politiques pourrait très bien être le comité national des sages.

La Commission suggère de structurer les comités des sages selon ce schéma :



L'organisation et le fonctionnement des comités des sages seront régis par la loi qui devra aussi déterminer la durée de leur mandat, les modalités précises d'élection ainsi que les conditions dans lesquelles le mandat des membres des comités des sages est révocable.

Comme au niveau provincial il n'y aurait pas de comités des sages, la Commission recommande la création de bureaux provinciaux de coordination des comités des sages.

Le bureau provincial de coordination serait doté de moyens humains et matériels suffisants pour qu'il assure l'encadrement des comités communaux et locaux des sages tant sur le plan de l'information, de la formation et des conseils que du support administratif et financier. En outre, le bureau provincial de coordination facilitera les contacts entre le comité national dont il reçoit les instructions et les autres comités des sages.

CHAPITRE 2 : LA PROBLEMATIQUE DE LA SECURITE

Depuis quelques temps, on entend et on lit à gauche et à droite des propos qui voudraient montrer que l'origine de la crise dans laquelle le Burundi s'enlise depuis deux ans serait l'assassinat du Président Melchior NDADAYE. En réalité, cet acte ignoble peut être perçu à la fois comme une cause et une conséquence d'une situation conflictuelle marquée par des violences qu'on décele sur une longue durée.

De même que notre pays ne saurait être caractérisé par des antagonismes ataviques hutu/tutsi qui auraient sous-tendus les relations entre les deux composantes de la population burundaise, de même il serait inexact de croire à une cohabitation sans rivalités qui aurait prévalu de manière constante au Burundi. En effet, alors que de manière schématique, les analyses « tutsisantes » parlent avec nostalgie d'une « symbiose parfaite » d'antan, les thèses « hutusantes » souhaiteraient être confortées dans leur conviction que la majorité a toujours été exploitée par la minorité. Cette lecture différente de l'histoire de notre pays est la reflet d'un miroir déformant qui est un pur produit des écrits anthropologiques des missionnaires et des coloniaux.

Il est évident que des conflits éclataient régulièrement entre lignées princières pour le contrôle d'un territoire déterminé ou entre clans pour l'occupation d'un espace géographique plus réduit, comme une colline par exemple, mais la mémoire collective ne nous indique absolument rien à propos d'une confrontation armée comme aujourd'hui entre Hutu d'un côté et Tutsi de l'autre.

Par delà ces différentes perceptions - devenues par ailleurs des convictions pour certains -, tout le monde s'accorde pour dire que les manifestations de la violence à caractère ethnique et à grande échelle rappellent les événements de 1965, 1972, 1988, 1991 et 1993.

Ces événements ont créé auprès des personnes directement affectées ou non, des sentiments de rancœur, de peur ou de vengeance qui, avec la manipulation des politiciens, ont développé une véritable psychose de peur, source indirecte d'insécurité.

Qu'il s'agisse de l'amère expérience du multipartisme des années 60 ou celle récente mise en place depuis 1992, il s'est avéré que les partis politiques ont été une source de violence inouïe qui a fait des ravages indescriptibles jusqu'au sein d'une même famille.

Outre les violences à caractère ethnique qu'il convient de placer dans le contexte idéologique régional (modèle de la « Révolution burundaise » de 1959, hantise de l'instauration d'un « empire hima » dans la région des Grands lacs depuis 1986), il importe de mentionner d'autres sources de violences plus subtiles comme l'exclusion.

Enfin, les assassinats politiques des Premiers Ministres Louis RWAGASORE et Pierre NGENDANDUMWE, de plusieurs ministres, officiers et hauts cadres de l'administration appartenant à toutes les ethnies illustrent bien que la violence doit être étudiée sur une période de notre histoire et qu'elle est non seulement présente au sein de la classe politique, mais aussi se nourrit copieusement de l'impunité.

2.1. Les facteurs de la violence.

Certains facteurs de la violence se chevauchent ou s'interpénètrent; ils sont d'actualité et s'inscrivent sur une moyenne et longue durée. On peut les regrouper en trois thèmes qui semblent se justifier sur le plan chronologique

- la lutte malhonnête pour le pouvoir politique;
- l'idéologie de la haine ethnique et de l'extermination;
- le phénomène d'exclusion et l'injustice sociale.

2.1.1. La lutte malhonnête pour le pouvoir politique.

L'accès et la gestion du pouvoir politique au Burundi ont été généralement marqués par le phénomène de clientélisme (ethnisme, régionalisme, clanisme).

Le système monarchique burundais avait eu le génie, au travers la dynastie ganwa, de se placer au-dessus des ethnies Hutu, Tutsi et Twas et faire admettre à toute la population qu'il était d'essence divine. Sa légitimité était donc partout incontestée.

Les rivalités hutu/tutsi se situent principalement au niveau des élites. Elles sont consécutives à la manipulation coloniale, au drame du Rwanda de 1959 et à la disparition du Prince Louis RWAGASORE. Les premières années de notre indépendance furent caractérisées par une course de vitesse tant du côté des Hutu que du côté des Tutsi pour monopoliser le pouvoir.

La démocratisation des institutions dans un cadre multipartisan a dérapé dans une lutte sans merci basée sur des solidarités ethniques qui nous ont plongés dans la triste situation que nous vivons.

2.1.2. L'idéologie de la haine ethnique et de l'extermination.

L'idéologie de la haine et de l'extermination est le facteur principal des violences tragiques qui secouent la région depuis la fin des années 1950, en particulier le Rwanda et le Burundi.

L'introduction et la diffusion de cette idéologie sont imputables à deux catégories d'acteurs : d'abord l'administration coloniale belge, ensuite certains membres de l'élite hutu au Burundi, fortement influencés par la « révolution sociale » de 1959 au Rwanda.

Appliquant sa politique de « divide et impera », l'administration coloniale s'est employée à cultiver la haine ethnique au Burundi en utilisant plusieurs leviers. En premier lieu, l'on a appliqué au Burundi la théorie de l'inégalité des races. A la lumière de celle-ci, les Bahutu

furent qualifiés « d'agriculteurs bantous » et les Batusti de « pasteurs hamites ». La littérature coloniale se plaisait de décrire les premiers comme de « grands enfants, des âmes serviles (...) aux habitudes de troupeaux de bêtes qui se sont laissés asservir sans jamais esquisser un geste de révolte ». Les seconds étaient considérés comme étant « intelligents (...) ne connaissant ni pitié ni scrupules (...) profondément méfiants ».

Ce schéma caricatural avait un but : séparer, opposer, créer des complexes et par conséquent susciter l'aversion.

En deuxième lieu, la colonisation cultiva la haine ethnique en recourant à la théorie féodale. A la faveur de celle-ci, les Batutsi seraient une minorité des « seigneurs » exploitant la majorité des « serfs » Hutu.

Ce fut là une nouvelle caricature destinée à pousser les opprimés à se libérer de leurs oppresseurs.

En troisième lieu, le colonisateur sollicita l'histoire en la déformant pour creuser davantage le fossé entre les composantes de la nation. A ce niveau, l'on diffusa largement des hypothèses sur le peuplement et les origines de la population. Les Batutsi furent présentés comme des « conquérants, des envahisseurs » venus occuper des terres revenant aux « autochtones » Hutu. Ce discours fut repris par le parti du Peuple (PP), le Parti pour l'Emancipation du Peuple (PEP) et le Parti pour la Promotion Hutu (UPROHUTU) dès leur création en 1960.

En quatrième lieu, l'inculcation de la haine ethnique allait atteindre son paroxysme en deux temps sur le terrain politique : d'abord, dans les années 1930 avec la réforme administrative qui destitua les chefs hutu et tutsi au profit des Baganwa et qui institutionnalisa la mention de l'ethnie sur la carte d'identité; ensuite, à la veille de l'indépendance, la fondation, avec l'appui de l'administration coloniale, de partis nettement ethnistes animés par l'idéologie de la haine.

Certains membres de l'élite burundaise se laissèrent imprégner par les clichés véhiculés par la littérature coloniale en adoptant sans examen critique cette idéologie. A titre d'exemple, les partis ethnistes, dans leurs programmes politiques, demandaient de maintenir la mention de l'ethnie sur les pièces d'identité et l'instauration des quotas dans la fonction publique, l'économie, l'enseignement, etc...

Actuellement, aussi bien les hommes politiques (comme Jean Paul HARROY, ancien Résident Général du Rwanda-Urundi et le Colonel Guy LOGIEST, ancien Résident spécial au Rwanda) que les chercheurs belges ne cachent nullement la responsabilité de leur pays dans la cristallisation de la haine ethnique. A ce sujet, l'éminent historien Jean STENGERS écrit :

« On a (...) assisté, du fait du colonisateur, à un double phénomène d'ethnisation : une ethnisation psychologique, rendant les intéressés eux-mêmes plus sensibles à leurs différences, (...) et une ethnisation administrative qui sous l'égide de l'administration belge, a donné le pouvoir aux Tutsi, ou encore, en tous cas, en a complètement privé aux Hutu. Impossible de ne pas voir là au Burundi comme au Rwanda, une des racines des tensions ethniques qui ont suivi. Sur ce point, la responsabilité du colonisateur peut être mise en cause ».

Les dérives violentes observées ces trente dernières années sont donc directement inspirées de l'idéologie de la haine mise en place sous la colonisation.

Depuis les années 60, certains extrémistes Hutu imitant le modèle Rwandais, ont cherché à accéder et à se maintenir au pouvoir par la force et la violence. En effet, au lieu de se contenter d'user de l'arme politique légale qu'est la compétition entre programmes et projets de société, le courant extrémiste évoqué ci-haut a eu recours à la sollicitation des suffrages au nom de l'ethnie majoritaire et à l'élimination politique voire physique des Tutsi. C'est ce qui a été à la base des événements sanglants de 1965. Depuis lors, la même logique de la violence a prévalu en 1972, 1988 et 1993. A chaque crise, cette logique de morts s'est soldée par des massacres à grande échelle des populations Tutsi par des tueurs Hutu manipulés. Cette logique s'est aussi soldée par une répression massive du pouvoir contrôlé par des Tutsi depuis les années 70, répression

qui a frappé des coupables mais aussi de très nombreux innocents d'origine Hutu et parmi eux des intellectuels, en particulier en 1972. Depuis lors, de nombreux intellectuels Hutu ont la hantise d'être exterminés.

L'idéologie de la haine et de l'extermination continue d'être aujourd'hui le moteur principal des actions de violence. Il faut, pour s'en convaincre, se référer aux enseignements nocturnes et clandestins, aux écrits et tracts du PALIPEHUTU, sans oublier les émissions de Rutomoranginge et de Radio Démocratie.

2.1.3. Le phénomène d'exclusion et l'injustice sociale

La lutte malhonnête pour le pouvoir ainsi que l'idéologie de la haine et de l'extermination ont provoqué à leur tour, le phénomène d'exclusion qui a frappé principalement les personnes d'origine Hutu. Ils étaient tenus en dehors des arcanes du pouvoir. Ce phénomène s'est surtout manifesté après les massacres de 1972 et l'exode massif de Burundais à l'étranger.

S'agissant de l'injustice sociale, elle frappait indifféremment tout le monde mais les effets se faisaient plus ressentir chez ceux qui se sentaient déjà exclus.

Les différents régimes politiques (monarchique et républicain) devaient engendrer de nombreuses formes d'injustice sociale, dans la mesure où les clientélismes ne pouvaient s'asseoir que sur des solidarités primaires dont il a été question plus haut d'une part et sur le contrôle des secteurs « clés » ou « sensibles » : armée, administration, diplomatie, d'autre part.

Depuis une trentaine d'années, on est arrivé à des sentiments collectifs d'injustice sociale non seulement réels, mais aussi grossis ou imaginaires de telle sorte qu'ils ne devraient pas être tout simplement traités sous l'angle des solidarités primaires : des cas intéressants à étudier contredisent les clichés amateurs.

A côté de ce phénomène d'exclusion et d'injustice sociale il faut mentionner celui d'autoexclusion constaté chez certains. Croyant à tort ou à raison que l'horizon leur était fermé, ceux-ci ne manifestaient pas beaucoup d'enthousiasme pour entrer à la Fonction Publique ou embrasser certaines carrières, d'où les déséquilibres ethniques ou régionaux qu'on peut constater dans beaucoup de secteurs de la vie nationale. Aussi est-il significatif de voir que lors de l'instauration du multipartisme, les partis politiques de l'opposition insistaient beaucoup plus sur la justice sociale alors que le parti au pouvoir prônait le concept d'unité et de paix.

2.2. les manifestations de l'insécurité.

Depuis l'indépendance, le Burundi a connu des épisodes de troubles graves sur le plan de la sécurité intérieure. Les événements sanglants de 1965, 1972, 1988 et 1991 ont été marqués par un nombre incalculable de morts, de réfugiés et de sans-abris. Jusqu'aujourd'hui, ces drames ont créé ou renforcé une psychose aux effets dévastateurs.

La tragédie d'octobre 1965 a été précédée d'une série d'événements marquants :

- l'assassinat du Premier Ministre Pierre NGENDANDUMWE le 15 janvier 1965 dans des circonstances non encore élucidées;
- le vide politique provoqué par l'absence prolongée du Mwami et l'inexistence d'un Gouvernement;
- les élections législatives de mai 1965 dans une ambiance de dérive ethnique;
- le discours de Monsieur Gervais NYANGOMA le 1 juillet 1965, taxé de divisionniste;
- la nomination de Monsieur Léopold BIHA comme premier ministre alors qu'il n'appartenait pas à l'UPRONA, parti vainqueur des élections.

Les principaux épisodes des événements sanglants de 1965 sont :

- la tentative de Coup d'Etat du 19 octobre 1965, organisée par des officiers et militaires hutu et caractérisée par l'exécution de soldats tutsi du camp Base, l'attaque du palais royal, l'agression dirigée contre le Premier Ministre qui sera grièvement blessé;

- Les massacres de paysans tutsi à Busangana en province de Muramvya par une milice se réclamant de Paul Mirerekano, suivis d'une répression qui a coûté la vie à beaucoup d'innocents.

Après 1965 qui symbolise le début de l'ère sanglante des divisions ethniques, le Burundi va connaître en avril 1972 un drame d'une ampleur sans précédent. Le contexte politique de l'époque est plutôt malsain, le régionalisme s'étant ajouté au virus ethnique.

Les principaux faits marquant les événements de 1972 qui débutent le jour de la dissolution du Gouvernement et de l'exécution du roi Ntare V sont les suivants :

- la préparation d'une opération d'envergure visant l'élimination des Tutsi comme en témoignent la circulation de tracts, le degré d'entraînement des assaillants, l'utilisation des stupéfiants;
- les attaques meurtrières à Rumonge, Nyanza-Lac et dans d'autres localités du pays;
- les représailles à grande échelle facilitées par l'absence de l'autorité de l'Etat.

Quand surviennent les événements de Ntega-Marangara d'août 1988, le drame de 1972 est encore profondément ancré dans les esprits des Burundais de l'intérieur mais aussi de ceux de milliers de réfugiés dont certains ont entretemps créé des organisations qui prônent la haine ethnique, la vengeance et le recours à la violence. Ce sont ces extrémistes basés à l'extérieur qui sont à l'origine des événements qui démarrent déjà le 5 août 1988 dans la commune de Muangara où une partie de la population agresse les autorités administratives et s'arme en vue d'une guerre civile annoncée par des tracts et autres moyens de communication.

C'est à partir du 14 août 1988 qu'éclate une violence intense à Ntega. Celle-ci va s'étendre à Marangara. Les faits les plus saillants de cette nouvelle crise sont :

- les massacres de populations Tutsi par des extrémistes Hutu venus de l'extérieur et aidés par d'autres de l'intérieur;
- la destruction de biens et du bétail;

- des représailles qui ont emporté de nombreux innocents;
- le départ en exil de familles entières.

Plus tard, en novembre 1991, le Burundi va une fois de plus être le théâtre d'attaques menées par la branche armée du PALIPEHUTU à Bujumbura et dans la province de Cibitoke.

Depuis le 21 octobre 1993, le Burundi a été plongé dans une crise sans précédent qui hypothèque dangereusement la survie de la nation burundaise.

Sur le plan intérieur, de nombreux phénomènes se sont superposés dans l'escalade du cycle infernal de la violence et de l'insécurité. Les phénomènes principaux suivants ont été identifiés:

- le coup de force du 21 octobre 1993 par des éléments des forces armées et la déstabilisation des institutions : l'assassinat du Président NDADAYE, du Président et du Vice-Président de l'Assemblée Nationale ainsi que quelques autres hautes personnalités, la diffusion sur les antennes de la radio nationale d'un communiqué faisant notamment état de l'installation d'un couvre-feu, de la fermeture des frontières, de l'interdiction de circulation et de la population d'une commune à l'autre, de la prise en main de l'administration des provinces par les Commandants de District et de sanctions sévères à ceux qui contreviendraient à ces mesures;
- l'incitation au massacre par certains responsables politiques et administratifs au niveau du Gouvernement, de l'administration provinciale, communale et locale;
- « ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes (...) »;
- l'épuration ethnique sur les collines et dans les quartiers;
- la constitution de groupes des réfugiés, déplacés et dispersés;
- les violences meurtrières dans les écoles secondaires et à l'université qui, dans certains endroits, ont entraîné le départ d'un groupe ethnique;
- les massacres systématiques menés dans certains endroits contre les militaires et leurs familles toutes ethnies confondues;

- les bavures commises par certains éléments des forces de l'ordre, lors des interventions de rétablissement de l'ordre;
- la destruction de biens publics et privés;
- le recours à la violence comme moyen d'expression politique;
- l'armement illégal des populations civiles;
- l'apparition et l'agression de bandes armées;
- la constitution de milices;
- les assassinats, les tentatives d'assassinat, les actes de vengeance, de terrorisme et le crime aveugle;
- la recrudescence du banditisme et de la délinquance;
- les médias et les messages qui prêchent la haine ethnique et la violence.

Sur le plan extérieur, l'insécurité résulte aussi de :

- l'existence d'un groupe important de réfugiés burundais, perméables aux enseignements basés sur la frustration, la rancœur et la vengeance. Les groupes de déstabilisation se recrutent en son sein. Ceux-ci font généralement des camps de réfugiés leurs bases arrière;
- l'instabilité de la sous-région caractérisée par un flux important et difficilement contrôlable de réfugiés au rythme de l'évolution des crises burundaises et rwandaise;
- la proximité des camps d'accueil par rapport à la frontière du Rwanda, du Zaïre et de la Tanzanie;
- la collusion des bandes armées avec des éléments des anciennes Forces Armées Rwandaises et des membres des milices *interahamwe* dans la guerre contre le Burundi;
- Les troubles dûs à la contiguïté entre camps de réfugiés Rwandais et centres de déplacés burundais et au traitement préférentiel en faveur des réfugiés Rwandais;
- la prolifération et la circulation des instruments de guerre de tous calibres dans la région des Grands Lacs;
- les menaces d'intervention militaire extérieure et de démantèlement de l'Armée Nationale;
- le recrutement de mercenaires, l'entraînement, la formation et l'armement d'une armée parallèle;

- les déclarations incitant à la violence de la part de partis politiques Rwandais, des médias étrangers tels que la radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL) et de la part du Gouvernement en exil.

Ces phénomènes de violence ont été amplifiés par la rumeur, la désinformation, la solidarité négative et la loi du silence en voulant couvrir « les siens » ou tout simplement par la peur et la méfiance généralisée entre les composantes de la société burundaise.

2.3. Les partenaires de la sécurité.

La compréhension de la problématique de la sécurité passe par une analyse succincte des partenaires de la sécurité.

Les trois principaux partenaires de la sécurité sont l'appareil politico-administratif en premier lieu, les forces de défense, les forces de l'ordre et les services de sécurité ensuite et enfin, la population.

Un bref aperçu de leur mission s'impose avant de s'interroger sur l'action réelle menée par chacun de ces partenaires et les rapports de collaboration qui existent entre eux.

2.3.1. Missions.

L'appareil politico-administratif est défini comme étant l'ensemble des autorités politiques et administratives qui assurent, dans le cadre de leurs fonctions exécutives, des responsabilités de commandement et d'encadrement de la population. L'action des autorités administratives (Gouverneur, Administrateur Communal, Chef de Zone, Chef de Secteur, Chef de Colline, Chef de Quartier) est essentielle car celles-ci sont en contact permanent avec la population.

Dans l'exercice du Pouvoir Législatif, les représentants du Peuple, élus sous la bannière de leurs partis politiques respectifs, occupent une place significative dans la hiérarchie de l'appareil politico-administratif.

Enfin, la Convention de Gouvernement a donné aux partis politiques, directement ou indirectement, des prérogatives appréciables en matière de sécurité. Quant au Conseil National de Sécurité, ses pouvoirs ont été renforcés par ladite Convention.

Parmi les partenaires de la sécurité, les responsables politiques jouent donc un rôle primordial, Le comportement de l'appareil politico-administratif est déterminant en matière de sécurité. Celle-ci est dans son essence une question d'ordre politique. Les dirigeants politiques définissent la politique de sécurité et en contrôlent la mise en oeuvre.

Par ailleurs, la sécurité est le résultat d'un ensemble de facteurs que les autorités politiques ont l'obligation de maîtriser de manière à ce qu'ils puissent être orientés vers la satisfaction de l'intérêt général.

Le second partenaire est constitué par les forces de défense, les forces de l'ordre et les services de sécurité. Ils sont au service de l'Etat et subordonnés au pouvoir politique.

Parler des forces de défense et de l'ordre, c'est parler de l'Armée et de la Gendarmerie.

L'Armée a pour mission principale de défendre l'intégrité du territoire et les institutions démocratiques ainsi que d'appuyer la Gendarmerie dans les Opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public.

Les activités de la Gendarmerie se développent dans le cadre du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de la prévention des infractions et de l'exécution des lois en vigueur sur requête de l'autorité compétente. La Gendarmerie est un corps militaire qui exerce des missions

de police et de défense intérieure du territoire Le Ministère de la Défense Nationale assure l'autorité administrative des juridictions, de l'Auditorat Général et de l'Auditorat Militaire.

Si en principe, les missions de l'Armée et de la Gendarmerie sont bien distinctes, elles se complètent sur le terrain C'est ainsi que l'Armée est souvent déployée dans les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public, de désarmement et de lutte contre les bandes armées. Elle se voit contrainte de suppléer une Gendarmerie dépassée par les événements, les moyens matériels et humains mis à sa disposition étant insuffisants.

Sur le plan de son recrutement, le gendarme est jusqu'aujourd'hui issu des unités de l'Armée, qu'il soit officier, sous-officier ou homme de troupe. Sa spécialisation est effectuée ultérieurement.

Au niveau des corps de police, la Police de Sécurité Publique (P.S.P.) qui dépend du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a pour mission :

- la prévention de toute situation de nature à compromettre l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics;
- la protection et le secours de la population en toutes circonstances;
- la surveillance des lieux et voies publics pour dissuader les délinquants éventuels;
- la neutralisation des malfaiteurs surpris en flagrant délit ou poursuivis par la clameur publique;
- la recherche et l'arrestation des criminels

La P.S.P. est présente dans tous les chefs-lieux de provinces et dans quelques communes. Son déploiement et son implantation restent aléatoires.

Concernant la Police Judiciaire des Parquets (P.J.P.), elle dépend du Ministère de la Justice et fonctionne sous le contrôle du Ministère Public. Sa mission première est de rechercher les

auteurs des infractions à la loi pénale, de préciser les indices à leur charge, et de mettre ces malfaiteurs à la disposition du Ministère Public.

Quant aux Administrations Spécialisées, il s'agit de l'Administration Générale de la Documentation Nationale et l'Administration Générale des Migrations.

La Documentation Nationale est la nouvelle appellation de la Sûreté Nationale. Ce service des renseignements lié à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat utilise des moyens importants susceptibles de lui permettre d'accomplir sa mission.

Enfin, le troisième et dernier partenaire est la population. Elle est à la fois acteur et bénéficiaire de la sécurité. Elle joue un rôle essentiel en matière de prévention. En effet, ceux qui perturbent la sécurité évoluant en son sein, la population a la latitude de prévenir ces situations en créant et en entretenant un climat d'entente. Elle est également bien placée pour identifier les malfaiteurs ou déstabilisateurs et les dénoncer auprès des autorités et autres responsables de la sécurité. L'action de ces derniers est menée au profit de la population. Cette action ne peut cependant être efficace qu'avec le concours de cette même population.

2.3.2. Constat

a) l'appareil politico-administratif.

Dans les différentes crises que le Burundi a connues, la responsabilité des dirigeants politiques est inévitablement engagée. Dans leur ambition de satisfaire des intérêts sectaires, ils ont manipulé les partenaires de la sécurité jusqu'à semer la discorde entre les Burundais notamment en ce qui concerne la sécurité et en particulier l'Armée. Ils se sont appuyés sur cette dernière pour prendre le pouvoir et ont fait de la Sûreté Nationale un instrument privilégié pour se maintenir au pouvoir en contrôlant, écartant ou réprimant ceux qui étaient considérés comme leur adversaire politique.

La crise d'octobre 1993 a confirmé que l'appareil politico-administratif est déterminant dans le maintien, le retour ou non de la paix et de la sécurité.

A côté des responsables administratifs qui, dès le début de la crise, se sont attelés à maintenir la paix à l'intérieur de leur entité administrative en faisant preuve de courage et d'abnégation, beaucoup d'autorités administratives ont en réalité profité de leurs fonctions pour organiser et exécuter des crimes odieux. Certains ont même participé directement aux massacres ou alors ils ont opéré une vaste manipulation dirigée contre la vie et les biens d'une partie de leurs administrés.

Ils ont ainsi dévoilé au grand jour leur cruauté et leur parti-pris qui sont tout à fait contraires aux devoirs et à l'éthique de toute autorité. Le fait d'avoir des dirigeants qui n'ont pas un sens élevé de l'Etat et de l'intérêt général est un véritable handicap pour un retour à la paix et à la sécurité.

Depuis lors, les manifestations majeures de la situation d'insécurité imputables à l'appareil politico-administratif sont les suivantes :

- le recours à la violence comme moyen de combat politique;
- des autorités (Président de la République, ministres, représentants du Peuple) qui ne rassurent pas toutes les composantes de la population par des discours parfois ambigus, partisans ou divisionnistes et par des actes de même nature;
- des autorités soupçonnées ou impliquées dans des actes graves et répréhensibles (massacres des populations, déstabilisation de l'Etat, armement des populations civiles, ...);
- un pouvoir diffus qui dilue les responsabilités des uns et des autres;
- l'absence de cohésion au sein des institutions notamment au niveau de l'exécutif sur la question de la sécurité;
- des campagnes médiatiques contraires aux accords internes dirigées à l'extérieur par des dignitaires de l'Assemblée Nationale (intervention étrangère, démantèlement de l'Armée, dénigrement de la magistrature);

- une Convention de Gouvernement dont la mauvaise application a privilégié les intérêts égoïstes de la classe politique au détriment de l'intérêt général;
- des partenaires politiques aux vues divergentes voire contradictoires sur les voies et moyens pour ramener la paix et la sécurité;
- la manipulation de la population.

b) les forces armées.

Une fois de plus, la lecture de l'histoire et l'appréciation des événements semblent se faire à travers le prisme déformant de l'ethnisme, qui, par globalisation ou solidarité négative, aboutit à la simplification réductrice du diabolisme ou de l'adulation, qui bloquent les esprits en même temps qu'elle annihile l'objectivité.

Aujourd'hui, plus que jamais, les forces armées polarisent autour d'elles des polémiques suffisamment nourries. Elles sont devenues une pomme de discorde, un véritable champ de bataille des politiciens qui en font une source de tension et de division entre les composantes de la population.

Les appréciations des uns et des autres se fondent tour à tour sur les faits réels, la perception ou la manipulation résultant des enseignements, de l'intoxication, de la mémoire collective.

Les extrémistes Hutu placent l'Armée au coeur de tous les problèmes. Elle serait globalement à l'origine de la tentative de putsch du 21 octobre 1993 qui a ébranlé les institutions démocratiquement élues et a coûté la vie au Président de la République ainsi qu'au Président et au Vice Président de l'Assemblée Nationale. Ce corps échapperait au contrôle du pouvoir politique. Sa composition serait monoethnique (Tutsi) et monorégional. Ces raisons expliqueraient sa partialité dans le jeu politique et lors des opérations sur terrain par une répression et des bavures presque systématiques dirigées contre des hutu. L'Armée apparaîtrait dès lors comme un rempart pour protéger les seuls Tutsi et ne pourrait se targuer d'être réellement nationale. C'est dans cette logique que la méfiance et l'aversion des Hutu

envers les forces armées se seraient développées et auraient été entretenues. Tous ces arguments seraient avancés pour justifier l'intervention militaire étrangère, le démantèlement de l'Armée, la création d'une armée parallèle en vue de son intégration forcée dans l'Armée Nationale.

La vision des extrémistes Tutsi repose sur l'idéologie de l'extermination et du génocide que développeraient les Hutu dont l'ambition serait d'installer une dictature ethnique à l'intérieur de laquelle la minorité Tutsi serait entièrement soumise voire éliminée. En octobre 1993, les massacres des Tutsi et des Hutu appartenant à l'opposition, auraient confirmé cette thèse. Avec une armée à majorité Hutu, le génocide aurait été consommé. Ce sentiment a été renforcé par la génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. En conséquence, ces raisons justifieraient la fermeture de ce corps qui devrait rester sous le contrôle des Tutsi pour assurer leur survie et se protéger des velléités génocidaires des Hutu. Cette vision renfermerait en outre l'idée de maintenir la prééminence des Tutsi au pouvoir.

Ces deux thèses aux antipodes se prêtent bien aux manipulations politiciennes et s'éloignent de la réalité, subtile et complexe. Malgré le climat actuel de traumatisme et de passion, il faut tenter d'appréhender ce problème majeur dans toutes ses dimensions et tenir compte de l'imbrication des différents facteurs.

Dans la réalisation de leur mission, les forces armées sont confrontées à de sérieuses difficultés créées par des protagonistes politiques en compétition pour le pouvoir.

En tant que garants de l'intégrité et de la défense du territoire, les forces armées ont rempli leur mission face aux agressions extérieures. Elles ont fortement contribué à assurer la sécurité intérieure en protégeant les populations aussi bien Hutu que Tutsi.

Si lors de la crise actuelle, la déflagration totale a pu être évitée, c'est principalement grâce à l'action des forces armées.

Par ailleurs, la mission des forces de l'ordre est particulièrement ingrate et complexe lorsque le conflit oppose des concitoyens et qu'en plus les éléments des forces armées sont les cibles privilégiées des bandes armées qui se cachent dans la population pour commettre leurs forfaits.

Dans ce genre de conflits, la mort d'innocents est inévitable.

Au cours de leur histoire, les militaires ont exercé un rôle politique contraire à leur mission première. Devant les systèmes institutionnels ne prévoyant aucune possibilité d'alternance et devant la faiblesse des forces sociales, les changements de régime se sont opérés à travers des putsches. Ces changements étaient généralement bien accueillis par la grande majorité de la population tant il est vrai que la régime déchu avait atteint un point critique d'impopularité.

Sur la composition du corps, la prééminence d'une ethnie (Tutsi) et d'une région (Bururi) n'est pas seulement le fait du hasard. Elle résulte de plusieurs facteurs combinés, notamment la carte scolaire, la volonté des intéressés stimulée par l'environnement (modèle) ou freinée par le contexte socio-politique (auto-exclusion), les facteurs économiques et la satisfaction des besoins essentiels (survie, emploi), des pratiques rétrogrades discriminatoires motivés par un clientélisme pervers (ethnisme, clanisme, régionalisme).

La composition des forces armées que certains qualifient abusivement de monoethnique est à l'origine de méfiances exacerbées par certains hommes politiques qui ont vite fait de diaboliser l'ensemble du corps.

Les esprits se focalisent sur la composition ethnique de ce corps pour expliquer le noeud du problème. Les événements survenus jusqu'en 1972 au Burundi contredisent cette vision purement ethnique du problème. Jusqu'à cette époque, on effet, la majorité des effectifs tant à l'Armée qu'à la Gendarmerie était Hutu.

Plus récemment, il a été relevé que c'est au sein de ce corps que la colusion et la cohabitation interethniques ont été les moins perturbées même si quelques désertions ont été enregistrées.

Depuis quelques années, des réformes avaient été entreprises en vue de corriger le déséquilibre dans la composition ethnique de ce corps. Les résultats obtenus sont différemment appréciés puisqu'il subsiste des divergences quant à la méthode et aux objectifs immédiats. Certains souhaitent une modification rapide tandis que d'autres envisagent des changements progressifs.

Cependant, lors des événements sanglants qu'a connus le Burundi ou durant la crise actuelle, des militaires ont commis des actes sélectifs de répression et des bavures dont les victimes sont principalement des Hutu. Ces actions n'étant pas systématiquement sanctionnées ou portées à la connaissance du public, elles ont prêté le flanc au développement de schémas réducteurs inspirés par la logique de la globalisation.

Ce corps n'est pas resté à l'abri des soubresauts de la société. Des militaires ont été directement touchés par la crise que ce soit physiquement, socialement (insécurité de l'emploi, victimes dans leur famille) ou moralement. Ils ne sont pas particulièrement aguerris pour transcender ces sentiments d'ordre ethnique qui font tant de ravages.

C'est ainsi que des milices bénéficient parfois du concours ou de la complaisance de certains militaires qui tombent dans le piège des affinités ethniques.

Quant à l'organisation de ce corps, elle doit répondre aux besoins de la société. Cela implique des exigences structurelles, techniques et morales lesquelles n'ont pas toujours été suivies.

Les normes de comportement ne sont pas toujours observées dans la pratique de sorte que certaines interventions provoquent des dégâts énormes, notamment en perte de vies humaines.

Par ailleurs, l'action des forces armées est handicapée par l'absence ou l'insuffisance de collaboration avec les services chargés du renseignement et les autres polices d'une part et la population d'autre part.

La focalisation sur les aspects ethniques risque d'occulter d'autres phénomènes préjudiciables à la qualité du corps tels que le régionalisme, le clanisme et les autres clientélismes pervers mais aussi les insuffisances au niveau de la discipline et de la rigueur, des moyens et de la formation.

c) les Administrations Spécialisées.

L'histoire de la Documentation Nationale qui s'appelait jadis Sûreté Nationale est peu glorieuse à cause des différentes pratiques et traitements inhumains et dégradants dont ce service s'est rendu coupable (arrestations et emprisonnements arbitraires, tortures, manoeuvres d'intimidation à la population...) sous les différents régimes qui se sont succédés depuis 1966. Cela donnait l'impression que la Sûreté Nationale était au service d'un seul homme pour servir de rempart à son pouvoir.

Avec l'avènement du multipartisme, il a fallu une restructuration, une révision de ce service pour l'adapter au nouveau contexte socio-politique.

Des changements au niveau des hommes ont été opérés en écartant des gens sans leur offrir aucune autre alternative de survie, en privilégiant dans le recrutement des agents, le militantisme au détriment du professionnalisme, de l'éthique et de l'intérêt de la Nation.

En outre, la Documentation Nationale est impliquée dans la crise actuelle. En effet, il lui est reproché de n'avoir pas pu prévenir à temps le drame qui se tramait sur le pays d'une part, de distribuer des armes à travers le pays et de participer activement à la constitution des bandes armées qui sèment la terreur, pillent et tuent d'autre part.

Concernant la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE) devenue Administration Générale des Migrations, considérée jusqu'à la victoire du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU) comme un domaine réservé aux Tutsi, les nouvelles autorités procédèrent à un recrutement important de Hutu.

Sur le terrain, ces Administrations Spécialisées font l'objet de fortes controverses et suspicions. Elles sont théoriquement détentrices de renseignements généraux indispensables pour l'organisation stratégique et opérationnelle de la sécurité et de la défense du territoire. Au lieu d'une saine collaboration entre les polices, les forces de l'ordre et ces Administrations, il y a une méfiance et des suspicions mutuelles préjudiciables à l'efficacité.'

En fin de compte, Ces Administrations Spécialisées ont fait l'objet d'une certaine campagne qui a abouti premièrement à une dichotomie les mettant d'un côté et les forces armées de l'autre, et deuxièmement à leur politisation consacrée par la Convention de Gouvernement.

De surcroît, ces administrations constituent un secteur budgétivore qui échappe au contrôle de gestion, mais dont l'efficacité et la contribution à la sécurité et à la défense sont mitigées.

d) La Police de Sécurité Publique.

Là où elle est implantée, la Police de Sécurité Publique remplit ses missions qui ont généralement tendance à se confondre avec celles de la Gendarmerie sans coordination opérationnelle. Les relations avec la P.J.P. ne sont pas non plus harmonieuses de sorte que sur le terrain, la Police de Sécurité Publique réprime en se substituant quelque peu à la P.J.P. et/ou à la Gendarmerie.

e) La Police Judiciaire des Parquets (P.J.P.)

L'impunité est reconnue comme le mal burundais qui ronge le système préventif et répressif. Elle a une grande responsabilité dans la détérioration de la sécurité, la généralisation de la criminalité ainsi que l'établissement des désordres sociaux dans un cycle infernal de violence.

Les critiques généralement formulées à l'endroit de la P.J.P. ne sont pas nécessairement inhérentes à ce corps: la non poursuite des malfaiteurs liée aujourd'hui au phénomène de l'impunité généralisée, l'insuffisance de formation et d'engagement de son personnel, les

moyens dérisoires mis à sa disposition sur tout les plans, le déséquilibre ethnique au niveau de sa composition, les pratiques non conformes aux principes du respect de la dignité humaine (torture des détenus pour avoir leurs aveux).

f) La Population.

Depuis les années 60, la population burundaise est le centre de sollicitations diverses. Même si tous les protagonistes politiques prétendent rechercher le bien du peuple, la réalité s'est avérée plutôt douloureuse, La population a été privée d'une éducation civique et politique satisfaisante et adéquate, Elle a été manipulée voire aliénée par une élite aux ambitions égoïstes. Celle-ci a touché la corde sensible des différences ethniques et des frustrations préparant ainsi psychologiquement les citoyens à commettre le pire.

Cette élite a enseigné la haine et la violence dans tous les milieux. surtout auprès de certaines catégories sociales particulièrement sensibles (jeune. scolarisés ou pas, déplacés, réfugiés). Les différents événements sanglants qui jalonnent notre histoire récente en sont la conséquence.

Lors de ces événements, et quelle que soit la responsabilité de ces élites, il est à souligner que des éléments de la population se sont illustrés par des actes répréhensibles qui font d'eux de véritables bourreaux. D'autres s'associent ou collaborent avec les groupes armés. Chacun devra répondre de ses actes devant la justice.

Par contre, dans beaucoup d'endroits, des citoyens se sont distingués par un courage exemplaire, un sens patriotique élevé pour protéger et sauver des vies humaines, et par une collaboration avec les forces de l'ordre et/ou l'administration pour déjouer les malfaiteurs et les mettre hors d'état de nuire.

Dans le contexte actuel de crise, les populations sont traumatisées et prises en otage par les bandes armées, les milices, l'appareil politico-administratif et les services de sécurité. Les

femmes, les enfants et les vieillards ne sont pas épargnés. L'impunité rend la population encore plus vulnérable.

Par ailleurs, de simples citoyens, confondus aux bandes armées, soupçonnés ou accusés de collaborer avec celle-ci, sont victimes des opérations militaires lors des confrontations avec ces bandes armées.

A l'intérieur du pays, de nombreuses personnes ont du abandonner leurs biens. Elles sont réfugiées à l'étranger ou elles sont déplacées à l'intérieur du pays dans des camps ou des centres où leur sécurité est supposée assurée.

A Bujumbura, de nombreuses personnes ont également été chassées de leurs demeures et de leurs quartiers où parfois leurs maisons ont été détruites.

Quand des personnes sont contraintes de vivre en dehors de leurs foyer, et qu'en outre leurs biens ont été détruits, elles se retrouvent dans des conditions de vie précaires. Des sentiments de rancœur naissent et peuvent être amplifiés par l'environnement socio-politique.

La présence d'un nombre élevé de réfugiés burundais dans les pays limitrophes est une source de problèmes sur le plan sécuritaire. Les centres de déplacés et les camps de réfugiés, tant qu'ils existeront, constitueront un frein au retour à la paix et à la sécurité.

En conclusion, la sécurité reste fortement perturbée notamment parce que la collaboration pourtant indispensable entre les partenaires de la sécurité est, au-delà des problèmes structurels, marquée par la peur et la méfiance. Bien plus, les relations entre certains partenaires sont quasi conflictuelles. Les tentatives de les aplanir demeurent insuffisantes car de fortes divergences quant à la problématique de la sécurité, subsistent au sein des responsables politiques et des gestionnaires de ce domaine.

2.4. Les groupes armés.

Par groupes armés, on entend généralement les bandes armées et les milices. Les bandes armées sont considérées comme d'obédience Hutu tandis que les milices sont qualifiées globalement de Tutsi. Ils ont tous des points communs : ils terrorisent des populations innocentes et participent à la « balkanisation » des quartiers et des campagnes. Cependant, il y a lieu de relever les principales caractéristiques de ces groupes.

2.4.1. Les bandes armées.

Avant la crise d'octobre 1993, deux organisations avaient déjà opté pour la voie de la lutte armée et violente; il s'agit du Front pour la Libération Nationale (FROLINA) et du Parti pour la Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU) dont l'objectif était, selon eux, de renverser la dictature des Tutsi en prônant une idéologie de haine et d'extermination. De nombreux paisibles citoyens burundais meurent victimes de ces organisations.

Depuis 1994, des dissidents du FRODEBU dont le leader est Léonard NYANGOMA, membre du Gouvernement de l'époque, considérant que les acquis des élections ont été remis en cause, refusent le consensus politique, décident de s'exiler à l'étranger, créent le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD) et sa branche armée les Forces de Défense de la Démocratie (FDD), continuent l'armement illégal de la population, déclarent et font la guerre à l'Etat burundais.

Si leurs revendications officielles sont politiques et qu'elles visent essentiellement le démantèlement de l'armée, leurs actions sont de nature à éliminer physiquement une partie de la population.

La collusion entre ces éléments déstabilisateurs de la paix au Burundi et des auteurs du génocide au Rwanda à savoir des éléments des anciennes forces armées rwandaises (FAR) et des miliciens *interahamwe*, *impuzamigambi* confirme ces intentions.

2.4.2. Les milices.

Certains groupes de délinquants de Bujumbura dénommée notamment « sans échecs », « sans défaites » existaient avant la crise et n'avaient pas de coloration ethnico-politique. Avec la crise, ces groupes ont été transformés en formation terroriste à caractère politico-ethnique.

Ces groupes sont très actifs en milieu urbain pendant les opérations dites « villes mortes », l'épuration ethnique et la « balkanisation » qui a eu pour conséquence le départ des Hutu de certains quartiers. On leur attribue généralement les actes d'assassinats politiques, d'attentats aveugles dans les lieux publics et autres actes de terrorisme ou de vendetta aussi bien dans la capitale qu'à l'intérieur du pays.

Au-delà de mesures d'autodéfense contre la menace d'extermination, certains membres de ces milices sont à la solde de politiciens qui veulent maintenir la prééminence des Tutsi au pouvoir.

Lors de certaines actions en milieu urbain, ces groupes associent une partie de la jeunesse scolarisée.

2.5 Le rétablissement et la sauvegarde de la Paix et de la sécurité.

Dans la recherche de solutions durables qui puissent assurer la sécurité à l'ensemble des citoyens burundais, il est indispensable de se convenir sur l'objectif visé.

L'option de la partition du pays, la purification ethnique et le développement séparé des ethnies ne sont pas des solutions viables. Ils conduisent à la cristallisation et à l'affinement d'un conflit perpétuel. Par ailleurs, ils ne correspondent pas à l'aspiration du peuple burundais, à unité séculaire qui l'a toujours caractérisé, n'eussent été les manipulations politiciennes actuelles.

La Commission propose d'approfondir l'option de la cohabitation pacifique et le développement harmonieux dans la diversité ethnique et politique.

Ce choix implique une démarche sereine et volontaire pour capitaliser les aspects positifs, minimiser ou éradiquer les distorsions.

L'objectif d'assurer la sécurité de tous ne pourrait être entièrement atteint que si les voies de solution spécifiques à la question de la sécurité sont combinées avec les options fondamentales proposées dans les domaines politiques, économiques et socio-culturels. Ces options constituent un cadre général propice à la cohabitation pacifique des différentes composantes de la nation burundaise.

2.5.1. Définition d'une politique nationale de sécurité.

La définition d'une politique générale de défense et de sécurité permettra d'identifier l'ennemi commun de tous les Burundais et de canaliser les différents efforts vers le développement intégral de la Nation.

Les forces de l'ordre et de défense ainsi que les services de sécurité sont au service du Peuple, sans aucune distinction d'ethnies, de clans ou de régions.

La mission de ces corps est de protéger le territoire, l'ensemble des citoyens et de faire régner l'ordre public. Cette vision s'oppose radicalement à celle qui veut les utiliser à des fins sectaires, soit pour défendre ou réprimer une ethnie, soit pour imposer un pouvoir personnel.

Par ailleurs, tous les fils et filles du Burundi sont appelés à participer librement à cette noble mission. Sans pour autant tomber dans un système de représentation susceptible de créer des antagonismes contraires au principe sacré d'unité, il est important que ces forces ou services soient à l'image de la société, composés de Burundaises et Burundais patriotes provenant de toutes les ethnies, de toutes les régions et de toutes les religions

Enfin, au regard de la mission qui leur est confiée, ces corps sont soumis à un règlement rigoureux qui va jusqu'à en écarter les déviants conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

2.5.2. Réorganisation des forces de l'ordre, des forces de défense et des services de sécurité.

Dans la perspective d'une cohabitation pacifique, les forces de l'ordre et de défense ainsi que les services de sécurité doivent être rassurants et sécurisants pour tout le monde. Ils doivent être composés de patriotes volontaires issus de l'ensemble des composantes ethniques et régionales du pays.

Si en général, les avis convergent sur la nécessité de satisfaire cette exigence, ils sont par contre divergents voire opposés lorsqu'il s'agit d'en définir les modalités pratiques et la programmation dans sa mise en oeuvre.

En matière de recrutement, la politique actuelle privilégie l'option de faire appel à des volontaires, selon des conditions de recrutement uniformes, et d'organiser des concours à l'issue desquels les meilleurs seraient retenus en fonction des besoins. Les déséquilibres d'ordre ethnique et régional seraient ainsi corrigés avec le temps.

Cette proposition maintient le statu quo, lequel est contesté par certains.

Des critiques de la politique actuelle selon lesquelles le recrutement devrait être basé sur la reconnaissance des déséquilibres ethniques et régionaux existants et la nécessité de les corriger, même sur une période limitée, par une politique volontariste de recrutement, se développent aujourd'hui.

La prise en compte d'une quelconque représentation est considérée comme injuste et dangereuse car elle risque de créer des antagonismes au sein des forces ou des services dont la mission requiert qu'ils soient unis.

Une approche globale et cohérente de la politique de défense et de sécurité doit permettre d'impliquer l'ensemble de la population et d'améliorer les prestations en mettant fin aux appréhensions et méfiances mutuelles entre les corps de sécurité et en assurant une meilleure coordination des services de sécurité et de défense.

Des recommandations communes à l'ensemble de ces services ont émises :

- renforcer la formation et l'éducation aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et aux valeurs démocratiques;
- procéder à l'amélioration des capacités techniques et professionnelles des services de sécurité;
- renforcer la discipline et fixer des normes de comportement assez précises de manière à pouvoir identifier et sanctionner ceux qui les transgressent;
- recruter selon des critères de professionnalisme;
- multiplier les centres de formation et d'instruction;
- adapter la formation pratique et l'entraînement aux spécificités des conflits.

a) Les forces armées.

En plus des recommandations ci-dessus, l'élaboration d'une nouvelle politique de défense aurait pour base les aspects suivants :

- la redéfinition des conditions et des modalités d'accès à ce corps;
- l'organisation du recrutement dans l'esprit de rééquilibrer ce corps;
- la précision des conditions de l'incorporation provisoire et définitive;
- la réorganisation de la formation, de l'instruction et de l'entraînement;
- la remise à jour des règlements militaires;

- la révision du système de promotion dans l'esprit de la stricte transparence et de la compétition;
- la révision de la carte d'implantation des unités;
- la préparation psychologique de tous les acteurs à la réussite de ce processus.

Le programme de modernisation et de restructuration des forces armées devrait réserver une place particulière au développement de la Gendarmerie.

Les actions suivantes pourraient être envisagées :

- augmenter les effectifs de façon à permettre à ce corps d'assumer progressivement toutes les prestations de maintien et de rétablissement de l'ordre;
- disposer d'une filière spécifique de recrutement et de formation pour supprimer l'exacerbation du réflexe de combattant;
- assurer la décentralisation effective des unités de la Gendarmerie;
- renforcer la présence du gendarme sur le terrain par la mobilité et la liaison.

Ces efforts pourraient être renforcés par des mesures qui visent l'intégration de civils, fonctionnaires ou observateurs dans le système global et dans l'administration en particulier. Le cas échéant, ils bénéficieraient d'une formation spéciale.

b) Les administrations spécialisées

Pour changer l'image négative qu'elles ont auprès du public et surtout pour améliorer leurs performances, des orientations claires méritent d'être prises :

- veiller à la sécurité collective de la population et à la continuité de l'Etat, et non plus servir un individu ou un régime;
- rendre plus transparente la gestion des fonds de ces services.

c) Les polices.

La Commission suggère particulièrement les actions suivantes pour redynamiser les corps de police :

- redéfinir les attributions de la P.S.P. en évitant tout chevauchement avec les missions des autres corps de police;
- renforcer la présence de la P.S.P. dans toutes les communes du pays;
- spécialiser la P.S.P. dans la lutte contre la criminalité et la délinquance;
- doter la P.J.P. de moyens logistiques performants;
- renforcer la décentralisation de la P.J.P.

2.5.3. Réalisation de la trilogie « appareil politico-administratif - forces de l'ordre - population ».

Sans collaboration et sans confiance entre les forces de l'ordre et le pouvoir politique, les forces de l'ordre et l'administration, les forces de l'ordre et la population, le pouvoir politique et la population, l'objectif de garantir la sécurité pour tous serait difficile voire impossible à réaliser. L'instauration de mécanismes assurant la solidarité et la permanence de cette trilogie s'impose.

C'est au pouvoir politique que revient la mission première de concevoir et conduire une politique de sécurité et de défense efficace et rassurante pour tous. Quelles que soient les difficultés rencontrées, l'homme politique investi des pouvoirs institutionnels est le principal gestionnaire de l'Etat.

Quelques mesures en vue de dissiper la méfiance et la suspicion entre partenaires de la sécurité ont été préconisées :

- établir la cohérence au sein des partenaires de la sécurité;
- organiser des rencontres entre dirigeants, protagonistes politiques et hommes de métier pour discuter sereinement de la problématique de la sécurité;

- organiser des séminaires conjoints de formation et d'information sur le rôle, le fonctionnement et les contraintes des institutions concernées;
- organiser un cadre de contact régulier entre ces institutions (Maison du Dialogue, opérations « portes ouvertes », etc...);
- se garder de tomber dans les travers de la diabolisation ou de l'adulation en reconnaissant les mérites et insuffisances de ces corps ainsi que les responsabilités individuelles;
- multiplier les programmes d'appui à la population avec la contribution des forces de l'ordre et des services de sécurité dans l'encadrement du service civique minimum, dans les domaines de l'assistance humanitaire, la protection civile, la reconstruction et la relance économique, la culture et le sport;
- mettre à contribution la population pour la prévention du crime et de la violence;
- assainir et renforcer les structures de l'administration provinciale et communale en vue de rassurer toute la population et d'assumer leurs responsabilités en matière de sécurité;
- rechercher des moyens logistiques appropriés destinés à l'administration territoriale pour lui faciliter la mobilité et la liaison (transport et communication);
- encourager et médiatiser des actes de bravoure et de solidarité inter-ethnique;
- améliorer les conditions de vie des citoyens.

2.5.4. Renforcement de la discipline au sein des corps de sécurité.

Dans le cadre général de la lutte contre l'impunité, la Commission émet quelques propositions propres aux forces de l'ordre, aux forces de défense et aux services de sécurité :

- sanctionner rigoureusement les éléments de ces corps qui se rendent coupables d'exactions ou qui violent les lois et règlements;
- instruire rapidement les dossiers disciplinaires et judiciaires;
- rendre publics les mesures prises ou les jugements rendus;
- créer ou réorganiser une police spéciale ainsi qu'un service d'inspection pour contrôler l'application du règlement disciplinaire;

- réorganiser les juridictions militaires dont la compétence devrait être réduite après une réflexion sur l'ensemble du système judiciaire;

2.5.5. Lutte contre les bandes armées et les milices.

Les opérations de lutte contre les bandes armées et les milices ne peuvent être menées avec succès que si elles sont combinées à d'autres actions d'ordre politique, administratif, militaire et judiciaire.

L'approche qui consiste à attaquer le mal à la racine, a l'avantage de conduire vers des solutions durables susceptibles de provoquer l'arrêt en douceur des hostilités.

Cependant, le désarmement des esprits est un long processus permanent. En faire un préalable est d'autant plus inacceptable que ces criminels sont mus par une volonté d'éliminer un groupe ethnique. Contre ces derniers qui renient aux autres le droit à la vie, seule la force doit leur être opposée.

Concernant la lutte contre les groupes armés, il serait utile d'étudier la faisabilité d'une combinaison de méthodes qui tendrait à :

- faire taire les armes et empêcher leur emploi illégal;
- stopper la circulation et l'entrée des armes, notamment par la neutralisation des sources d'approvisionnement;
- récupérer les armes détenues illégalement par tous les moyens.

2.5.6. Dimension régionale et internationale de la problématique de la sécurité.

Les solutions aux menaces extérieures passent nécessairement par la voie politico-diplomatique et par le concours de la communauté internationale. Ainsi, les actions suivantes devraient être menées :

- réunir les conditions du retour rapide des réfugiés dans leur pays d'origine;
- séparer les sites de réfugiés burundais et rwandais se trouvant dans les pays limitrophes;
- appliquer rigoureusement les conventions internationales ou régionales relatives aux réfugiés, en particulier celles leur interdisant la détention des armes de guerre, l'entraînement militaire et l'installation à proximité des frontières;
- interdire et neutraliser les médias qui incitent à la haine et à la violence établis dans la région;
- veiller au strict respect du principe de non ingérence par les Etats et Organisations Internationales;
- coordonner et contrôler l'action des organisations non gouvernementales;
- renforcer la coopération entre les Etats de la région dans la lutte contre la criminalité.

En conclusion à ce chapitre, l'analyse dévoile la complexité de la situation. Il est indispensable que les Burundais se con viennent sur l'objectif à atteindre pour leur avenir. La Commission affirme qu'il y a plus d'arguments pour construire que pour détruire; il appartient aux Burundais de prendre leurs responsabilités dans le choix à opérer.

CHAPITRE 3 : QUELQUES ASPECTS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS DE LA CRISE BURUNDAISE

Pour sortir de la crise actuelle, il faudra nécessairement tenir compte d'un certain nombre de facteurs d'ordre social, économique et culturel.

En effet, le poids de l'héritage colonial, l'instabilité politique, la violence caractérisée par la purification ethnique, la destruction des biens tant publics que privés, le pillage, le vol à main armée, l'insécurité généralisée, l'effritement des valeurs traditionnelles, ... sont autant de facteurs qui ont largement contribué à la détérioration non seulement des rapports entre les composantes de la société burundaise, mais aussi de leurs conditions de vie.

Par ailleurs, certaines questions socio-économiques et culturelles continueront toujours à se poser même après la crise actuelle. Elles ne seront pas évoquées comme telles car, dans le cadre de son mandat, la Commission s'est limitée aux aspects essentiels qui influent ou peuvent influencer directement ou indirectement sur les relations entre les Burundais au point de gêner, voire perturber la cohabitation pacifique entre les citoyens.

Dans cette logique, les participants au débat national à n'importe quel niveau auront la latitude d'inscrire à l'ordre du jour tous les sujets qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt de leur environnement.

3.1. La question des réfugiés et des déplacés.

Le résultat des vagues successives de conflits est l'apparition de nouvelles catégories sociales : les réfugiés et les déplacés. L'existence de ces catégories est la manifestation éclatante d'un problème de cohabitation chaque fois qu'un citoyen, contre sa volonté, prend le chemin de l'exil ou quitte sa demeure pour des raisons de sécurité, c'est un échec qui devrait être ressenti comme tel par la société.

3.1.1. Une situation explosive.

Avant octobre 1993, la communauté de réfugiés burundais à l'extérieur avait diminué. Des réfugiés ont décidé de revenir au Burundi répondant ainsi à l'invitation des autorités burundaises. Des commissions spéciales ont été créées pour traiter cette importante question.

L'Etat se devait d'assurer l'insertion des familles rapatriées pour leur permettre de voler de leurs propres ailes. Les paysans avaient besoin d'une terre et en priorité celle qui leur appartenait. La gestion des conflits entre occupants ou nouveaux propriétaires et anciens propriétaires est une question épineuse et d'une sensibilité telle que des contre-performances débouchent inévitablement sur de nouveaux conflits sociaux et perturbent la paix sociale.

Signalons également que le retour de certaines personnes a provoqué des réactions hostiles puisqu'elles étaient accusées ou suspectées d'avoir commis des crimes avant leur départ. Les défaillances du système judiciaire et/ou les décisions successives d'amnistie ont compliqué la situation.

Avec la victoire du FRODEBU aux élections de juin 1993, les réfugiés burundais sont davantage rassurés par l'arrivée au pouvoir d'un Président et d'un parti en qui des Hutu se reconnaissent. Le rapatriement s'organise dans des conditions matérielles difficiles. Ces opérations suscitent de vives émotions et controverses au sein de la classe politique et de la population.

Avec la crise d'octobre 1993 apparaissent les centres de déplacés. Pour échapper à la mort ou à des menaces réelles ou virtuelles de mort, des familles entières, ou ce qu'il en reste, se regroupent dans un lieu, pour se protéger mutuellement et solliciter également la protection des forces de l'ordre. Si la majorité des centres de déplacés sont à forte dominance Tutsi, il existe aussi quelques centres de déplacés Hutu.

Dans les premiers temps de la crise, beaucoup de Burundais se sont réfugiés à l'étranger par peur de la répression ou pour échapper à la justice.

Pour ces mêmes raisons, une dernière catégorie, celle des dispersés, est apparue. Ce sont des personnes qui errent dans la nature, dans les marais ou ailleurs, qui ne vivent plus chez eux mais qui ne sont pas dans un lieu public stable ou à l'étranger.

Privés de la jouissance de leur patrimoine foncier, les réfugiés, les déplacés, et les dispersés vivent dans des conditions précaires, dépendant pour leur survie quotidienne d'une assistance extérieure qui affecte leur dignité. Cette aide est surtout venue de l'étranger par le biais de l'aide humanitaire. L'absence prolongée ou la discrétion sur le terrain des autorités et des services de l'Etat, trop occupés par les querelles politiques ou politiciennes, a été ressentie comme un abandon par les populations sinistrées.

Sur le plan moral, les citoyens burundais à l'intérieur d'un centre de déplacés ou d'un camp de réfugiés ne partagent pas seulement la misère. Ils sont dans un état psychologique qui favorise la circulation d'idées radicales. Ces endroits sont des lieux privilégiés d'enseignements extrémistes. A force d'intoxication mutuelle, l'on arrive facilement à créer un courant dominant de globalisation, d'intolérance, de vengeance et de violence.

La recherche de la sécurité en écartant l'autre communauté ne résoud aucun problème. La « balkanisation » de la capitale et de l'intérieur du pays est au contraire un danger qui, s'il n'est pas écarté, risque de mener à une situation d'instabilité, de troubles sociaux et de fortes violences à court, moyen ou long terme. Il s'agit presque en réalité d'une bombe à retardement.

La situation des réfugiés et des déplacés dépend de la capacité de l'Etat à les rassurer par des mesures politiques, judiciaires, sociales et économiques susceptibles de les motiver à vaincre leur peur.

Si, comme aujourd'hui, les difficultés de gestion et le traumatisme ne permettent pas d'envisager de solutions de retour à court terme, d'autres mesures pour améliorer leurs conditions d'existence doivent être prises.

3.1.2. Les conditions de réintégration des réfugiés et déplacés.

La société doit s'organiser de manière à garantir des conditions de vie décentes à tous les citoyens, notamment en leur assurant la puissance de leur droit de propriété. A long terme, l'objectif ne sera atteint que lorsque les réfugiés qui le désirent auront regagné leur pays et les déplacés qui le peuvent seront retournés vivre chez eux. Quant aux quartiers urbains, ils devront retrouver leur composition interethnique d'antan même si la crise actuelle risque de laisser des traces profondes.

Dans tous les cas, les Burundais ont le devoir de ressouder la tissu social déchiré, et cela dans les plus brefs délais.

Pour cela, il faut créer des conditions pour le retour des réfugiés et des déplacés dans leur milieu d'origine par :

- un climat socio-politique stabilisé et rassurant aux niveaux national et local;
- une justice opérante, neutre;
- une réponse appropriée à la question des terres. Trouver des mécanismes qui évitent les mécontentements;
- la restitution des biens mal acquis, y compris les terres;
- l'assistance aux déplacés et aux rapatriés, même à ceux qui rentrent chez eux;
- une attention particulière aux groupes vulnérables comme les veuves, les orphelins, les vieillards, etc.,;
- la mobilisation des moyens et des fonds nécessaires à la mise en place d'une politique de réinsertion des personnes sinistrées;
- la sensibilisation et l'éducation à la cohabitation, à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie;
- la mise en place des comités des sages dont les membres doivent bénéficier d'une formation civique;

- l'élaboration d'un pacte de cohabitation à tous les niveaux;
- les rencontres régulières entre les réfugiés et les représentants du Gouvernement (notamment via les ambassades) d'une part, et d'autre part, entre les déplacés et les autorités locales qui faciliteront le dialogue avec les anciens cohabitants;
- faire appel à la solidarité et mobiliser la population pour la reconstruction;
- le concours des associations des ressortissants des communes ou autres associations dans des actions visant au retour des réfugiés et des déplacés dans leur foyer initial;
- la création ou le développement de centres urbains ou villages en cas de retour impossible.

3.2. Les autres facteurs sociaux.

Le Burundi fait partie des pays communément appelés pays les moins avancés (PMA) qui sont caractérisés généralement par un très faible revenu national par tête d'habitant, un déséquilibre important dans sa redistribution, une faible capacité d'épargne interne, un chômage déguisé dans les principaux secteurs de production, un faible taux d'instruction, une démographie galopante et des maladies de masse.

Cette situation est due au sous développement et aux pouvoirs publics qui n'ont pas toujours géré équitablement les affaires de l'Etat et garanti à tous les citoyens l'épanouissement moral, intellectuel et économique requis par la satisfaction de leurs droits fondamentaux (éducation, santé, emploi, logement, niveau de vie suffisant). Ainsi, la crise actuelle est, directement ou indirectement, liée à cette situation. Les masses rurales aussi bien Hutu que Tutsi sont les principales victimes de cette situation qui a ainsi servi aux manipulations diverses de la part des élites désireuses d'accéder au pouvoir.

3.2.1. L'éducation

De tous temps, les dirigeants ont été confrontés à la problématique générale de l'éducation et ont opéré des choix toujours critiquables tant la situation est complexe et tend à le devenir chaque jour davantage. L'encadrement de la jeunesse (scolarisée, déscolarisé et non scolarisée)

est un véritable problème. La crise d'octobre 1993 a plongé ce secteur dans des difficultés énormes. Celles-ci se posent en termes de défis que la société se doit de relever.

a) Les faiblesses du système éducatif.

Les défaillances du système éducatif burundais sont liées aux facteurs ci-après :

- le nombre élevé de burundais qui n'ont pas accès à l'instruction et partant, à tous les « privilèges » que confèrent la formation et le diplôme;
- le déséquilibre dans la répartition des infrastructures scolaires et des ressources humaines sur les plans qualitatif et quantitatif. Ce déséquilibre influe sur les résultats, l'orientation et partant le cursus des élèves selon les régions;
- la détérioration de la qualité de l'enseignement dans les domaines scientifiques et moral, le manque d'intérêt croissant pour la profession d'enseignants;
- un système éducatif dont le taux de déperdition est très élevé. Parmi les goulots d'étranglement, le principal est la concours national qui produit toute une masse de jeunes, abandonnés à eux-mêmes par les pouvoirs publics;
- l'insuffisance d'un programme cohérent, stable et efficace en vue de récupérer la jeunesse exclue du système éducatif formel;
- un système inadéquat qui réduit la finalité des études au fonctionnariat, l'Etat étant le principal employeur et la source de revenus la plus importante;
- l'instabilité des programmes;
- un système qui ne tient pas compte des besoins réels du pays. Les infrastructures scolaires et universitaires ne sont plus adaptées au nombre toujours croissant des élèves et des étudiants;
- l'installation non planifiée des collèges communaux et le problème de débouchés de leurs lauréats;
- les ressources limitées de l'Etat;
- le faible développement de l'enseignement privé.

b) Un secteur durement frappé par la crise.

Les événements qui secouent le Burundi depuis octobre 1993 ont fortement ébranlé le monde de l'éducation.

Les faits les plus marquants sont les suivants :

- des violences meurtrières dans les écoles et à l'Université;
- de très nombreux professeurs, éducateurs, étudiants, élèves et écoliers assassinés ou contraints de fuir (réfugiés, déplacés, dispersés);
- des criminels au sein de ces mêmes catégories;
- les conditions de vie misérables des sinistrés;
- la destruction d'infrastructures scolaires;
- l'apparition du groupe vulnérable des indigents composés essentiellement d'élèves ou étudiants orphelins, une mauvaise gestion, par les services de l'Etat, de l'aide apportée à ce groupe;
- la perturbation du calendrier scolaire et académique;
- la manipulation des jeunes par les hommes politiques qui les emploient dans des actions de violence et de subversion;
- l'insuffisance du corps professoral et l'incidence néfaste de la crise sur le niveau de l'enseignement;
- l'ethnisation des écoles;
- l'effondrement de la discipline et du respect de l'autorité. Des élèves intimident, terrorisent les éducateurs et font pratiquement la loi au sein de certains établissements;
- l'angoisse devant un avenir incertain.

c) La nécessité de transformer le système éducatif.

Malgré les limites de ses moyens, l'Etat à l'obligation de développer ce secteur de manière à garantir l'égalité des chances et créer des conditions équitables (infrastructures, corps éducatif). De plus, la participation de la population en général et celle des parents en particulier est devenue incontournable dans la gestion de l'école.

Parmi les actions qui pourraient être menées ou renforcées, la Commission suggère de :

- rendre effectif l'enseignement obligatoire au niveau de l'enseignement de base;
- concevoir une politique adéquate et cohérente visant l'encadrement des jeunes scolarisés, déscolarisés et non scolarisés;
- promouvoir l'éducation à la paix et aux droits de la personne humaine tous les niveaux de l'enseignement;
- réarmer moralement les éducateurs qui doivent servir de modèles aux jeunes;
- confier des responsabilités d'encadrement à ceux qui en ont les capacités morales et techniques;
- traduire devant la justice les éducateurs et éduqués impliqués dans les massacres;
- sanctionner voire exclure du système éducatif tous les éducateurs qui ont manqué à leur obligation de neutralité politique et exercent une influence nocive sur les élèves ou étudiants;
- renforcer la discipline des élèves et étudiants;
- éviter l'ethnisation des écoles et casser le plus rapidement possible les ghettos déjà formés;
- améliorer les conditions matérielles et l'encadrement des élèves et étudiants indigents;
- protéger les infrastructures scolaires, reconstruire ou réhabiliter celles qui ont été détruites ou endommagées;
- créer ou renforcer des activités, notamment culturelles et sportives, susceptibles d'amener la cohésion au sein de la jeunesse en général;
- assurer la scolarisation des enfants sinistrés (déplacés - réfugiés);
- impliquer la jeunesse dans les activités de reconstruction;
- faciliter l'intégration des Burundais rapatriés dans le système éducatif;
- consentir plus d'efforts en faveur des régions les moins desservies en infrastructures scolaires et en ressources humaines;
- supprimer progressivement le concours national en renforçant les collèges communaux et en encourageant la création des écoles techniques intercommunales;
- améliorer le programme des centres de formation polyvalente qui seraient gérés par les communes et dont les lauréats seraient associés à l'élaboration des programmes de développement communal;

- tenir en considération le critère de la proximité au moment de l'orientation en vue de permettre aux parents de s'impliquer davantage dans l'éducation de leurs enfants;
- informatiser le travail d'orientation selon des critères pertinents connus de tous, de manière à garantir les principes d'égalité et de transparence;
- faire participer les collectivités locales, les parents et les associations à la promotion de l'éducation;
- promouvoir l'enseignement privé;
- développer le secteur de l'éducation informelle.

3.2.2. L'emploi.

a) Un secteur sensible.

Depuis longtemps, l'Etat est resté le principal générateur d'emplois. Pour les lauréats du système éducatif, les services de l'Etat leur donnent accès à l'emploi, leur permettent de satisfaire leurs besoins de base et leur donnent des possibilités de bien-être. L'accès au pouvoir permet entre autres de gérer les emplois et d'avoir en conséquence une mainmise sur une bonne partie de l'élite. Beaucoup de dirigeants ont succombé à la tentative de développer un clientélisme basé sur des critères subjectifs tels que le clan, l'ethnie, la région ou la famille.

Dans cette logique, chaque nouveau régime et même parfois un nouveau ministre procède à de nouvelles nominations dans des domaines purement techniques; les critères de compétence et d'expérience étant relégués au second plan.

Dans le domaine de l'emploi, les performances de l'Etat se sont révélées insuffisantes et n'ont pas manqué de créer des frustrations diverses. Sous la troisième République, une politique a été menée en vue de corriger les déséquilibres d'ordre ethnique et régional constatés dans l'administration.

Cependant, la Fonction Publique tend vers la saturation de sorte qu'elle ne peut plus se permettre d'accueillir autant de lauréats du système éducatif.

Par ailleurs, la politique de libéralisation du recrutement et la promotion du secteur privé risquent de favoriser le recours aux affinités de tous ordres.

Aujourd'hui, suite à une application perverse de la Convention de Gouvernement, les partis politiques sont devenus une filière réelle d'emplois à certaines fonctions. Il s'est ainsi développé une autre forme de clientélisme lié au contexte de clivage politico-ethnique.

b) Assainir le secteur public.

Concernant ce secteur, la Commission suggères de :

- établir des critères clairs et objectifs (compétition, compétence, expérience, ...) au niveau du recrutement de manière à garantir les mêmes chances à tous dans les différents secteurs de la vie professionnelle.
- établir une distinction claire entre les postes politiques et les postes techniques. Ces derniers doivent être protégés et rester en dehors des changements liés à l'émergence d'un nouveau pouvoir ou à la nomination d'une nouvelle autorité.
- déterminer des critères objectifs de promotion aux postes techniques en privilégiant les promotions internes.
- prévoir des mécanismes qui traduisent dans les faits la volonté de corriger des déséquilibres éventuels en tenant compte des critères de compétence;
- renforcer la politique de planification et de contrôle dans la domaine de l'emploi.

3.2.3. La Santé.

a) Une situation préoccupante.

Certaines infrastructures ont été détruites au moment des affrontements de 1993. Aujourd'hui, des malades sont obligés de parcourir de longues distances pour se faire soigner,

Par ailleurs, l'engagement du corps médical et infirmier n'a pas été total. A côté de ceux qui ont courageusement honoré leur serment d'Hippocrate, d'autres ont déserté leur poste au moment où on avait le plus besoin d'eux. D'autres ont estimé que leurs conditions personnelles de sécurité n'étaient pas suffisamment garanties pour assurer leurs fonctions.

Les victimes recensées parmi le personnel médical sont nombreuses. Leur fonction ne les a pas protégés contre la folie meurtrière,

Dans ces conditions, certaines régions sont devenues inaccessibles à l'une ou l'autre catégorie du personnel qui dès lors sollicite une mutation ou est contrainte à la démission,

La crise de méfiance a atteint des sommets tels que certains malades ont montré de fortes réticences à être soignés par quelqu'un qui n'est pas de leur ethnie ou d'être transférés dans un hôpital jugé non rassurant. D'autre part, l'absence de médicaments s'est faite sentir de manière douloureuse et bon nombre de malades sont morts faute de soins. Les conditions de santé dans les centres de déplacés et les camps de réfugiés sont particulièrement difficiles. Sans l'appui inestimable de la communauté internationale, les pertes en vies humaines auraient atteint des proportions très élevées. Enfin, un mouvement de revendication du personnel médical et surtout infirmier a perturbé l'organisation des services de la santé.

b) Un secteur à préserver en toutes circonstances

Même en situation de troubles internes graves, les infrastructures sociales devraient être protégées par les autorités locales, les associations de la société civile et la population.

D'autres améliorations peuvent être apportées sous les aspects suivants :

- multiplier et répartir équitablement les infrastructures sanitaires, les médicaments ainsi que les ressources humaines;
- assurer les soins de santé primaires à tous les citoyens et leur faire bénéficier des divers enseignements relatifs à la santé;

- réarmer moralement le personnel de santé et l'amener à respecter la déontologie médicale;
- améliorer les conditions de travail du personnel médical.

3.2.4. Le logement.

a) Situation générale.

Petit pays sans beaucoup de ressources, le Burundi a mis sur pied une politique de logement qui favorisait d'abord les agents de l'administration qui pouvaient acquérir un logement personnel avec un crédit de location-vente après 15-20 ans.

Parallèlement, le gouvernement a favorisé une politique de logement pour les gens à faible revenu afin de lutter contre les maisons en paille (*nyahatsi*).

C'est ainsi que ces dernières diminuent au profit des maisons construites avec des tôles et des briques.

Dans les centres urbains, les agents du secteur public et privé qui pouvaient accéder au crédit se sont construits des logements de haut standing ou tout au moins correspondant à leurs revenus suivant les quartiers aménagés par le Gouvernement à cet effet.

Depuis l'éclatement de la crise, un très grand nombre de maisons ont été détruites aussi bien dans les campagnes, dans les centres urbains que dans la capitale, annihilant ainsi les efforts de toute une vie pour se construire ou acquérir un logement .

Toute personne devient vulnérable dès lors qu'elle se retrouve brusquement privée de logement et qu'en plus, elle est consciente d'avoir été dépossédée d'un bien légitimement acquis. Cette grave frustration participe au développement de rancoeurs qui parfois débouchent sur des idées de vengeance ou de violence. Dans le pire des cas, ces rancoeurs incitent ces personnes à s'engager dans des actions violentes ou carrément à adhérer aux groupes de déstabilisateurs.

b) Une politique volontariste de logement et de reconstruction.

Les pistes de solution suivantes méritent d'être explorées en vue d'assurer dans la mesure du possible un logement décent à tous les Burundais et en particulier à ceux qui sont aujourd'hui sans abri du fait de la crise :

- élaborer et mettre en oeuvre une politique réaliste et équitable de reconstruction;
- mobiliser les ressources nécessaires à la concrétisation de cette politique, notamment en créant un fonds public d'indemnisation ou de réhabilitation;
- en appeler à la solidarité nationale pour que les citoyens participent activement aux opérations de reconstruction;
- alléger les modalités de remboursement pour les crédits à la construction relatifs aux maisons détruites;
- distribuer des parcelles selon des critères d'équité notamment l'ancienneté;
- encourager les Fonds de Solidarité des Travailleurs dans leur contribution à résoudre les problèmes de logement;
- améliorer la politique d'urbanisation et développer tous les quartiers

3.3. Les facteurs économiques.

Dans le domaine économique, le Burundi reste confronté à des problèmes fondamentaux d'envergure comme le manque de ressources et la gestion irrationnelle de ses maigres potentialités. Cependant, la plupart de ces problèmes sont communs à toutes les composantes de la population. Ils peuvent néanmoins être utilisés comme objet de revendication ou de manipulation pour l'un ou l'autre groupe.

3.3.1. L'égoïsme des élites au coeur de la crise.

Pour contrôler le pouvoir, des groupes au sein de l'élite mettent en avant des critères sélectifs. Aujourd'hui comme hier, ils jouent principalement sur la fibre ethnique. L'avenir nous réserve sans doute de nouvelles formes de clientélisme et de division.

Au lieu de s'unir et envisager en commun les voies et moyens pour sortir de la pauvreté, des Burundais, en particulier les dirigeants et les élites, se sont lancés dans les travers de l'exclusion, du clientélisme, de l'ethnisme, qui ont abouti aux violences cycliques, à l'instabilité politique, ou au manque d'un environnement socio-politique stimulant basé sur le respect des droits et libertés des citoyens, propices à la croissance économique et à un réel décollage de l'économie.

Suite à la crise d'octobre 1993, la situation économique s'est considérablement détériorée au point qu'aujourd'hui le déficit budgétaire a atteint des proportions inquiétantes. Ce phénomène est dû à plusieurs éléments dont les principaux sont la mauvaise gestion, la dilapidation des fonds publics, les revendications sociales ou politiques perturbant ou paralysant l'économie, l'insécurité, le manque de transparence dans l'utilisation des ressources publiques, la fraude, le déficit alimentaire, la destruction de biens sociaux et de l'environnement.

3.3.2. Unité nationale et développement.

Au niveau des voies de solution, une réflexion profonde serait souhaitable, notamment à travers le Conseil Economique et Social, pour dégager une politique économique qui prenne en compte les difficultés de cohabitation entre les composantes de la société. D'ores et déjà, la Commission a relevé quelques axes à approfondir :

- créer un environnement stable sur le plan socio-politique et sur la plan de la sécurité des personnes et des biens;
- encourager et développer la secteur privé afin de créer de nouveaux emplois;
- permettre la participation de tous dans la privatisation des entreprises publiques, notamment par l'atomisation des actions;
- favoriser la symbiose et l'entraide interethnique par la création et le soutien à de nouveaux centres d'intérêts communs (coopératives agricoles et d'élevage, associations de natifs ...);
- favoriser l'émergence des initiatives locales;

- insister sur les qualités morales et professionnelles des cadres dirigeants et des fonctionnaires pour assainir la gestion des ressources de l'Etat;
- renforcer le contrôle financier des fonds publics et poursuivre les personnes coupables de gestion frauduleuse ou de corruption;
- informer le public de l'utilisation des fonds de l'Etat.

Pour réaliser un véritable développement, il est impérieux de trouver une voie originale de progrès respectant toute la dimension humaine et n'excluant personne, c'est-à-dire un développement solidaire et participatif, où les impératifs de croissance économique vont de pair avec la justice sociale et le respect des libertés fondamentales.

3.4. Les facteurs culturels.

L'origine lointaine de la crise burundaise se situe dans la destruction quasi-systématique des valeurs traditionnelles qui ont constitué le fondement même de la Nation. Ce sont les valeurs comme *ubuntu*, *ubushingantahe*, *ibanga*, le respect de la parole donnée et le respect de la vie.

Aujourd'hui, les comportements à tous les niveaux montrent que la société est en faillite morale et que les valeurs négative semblent triompher.

3.4.1. La détérioration des valeurs fondamentales de la société.

a) L'émergence des solidarités négatives et de la globalisation.

On a vu petit à petit naître, surtout au niveau de l'élite, des solidarités motivées uniquement par un objectif de domination, d'exclusion, de discrimination, voire d'élimination physique.

L'intégrisme ethnique tel qu'il s'est développé et tel qu'il est vécu aujourd'hui rentre dans ce cadre de solidarités négatives et de globalisation.

Les valeurs comme le respect de la vie, le respect de la personne et de ses biens, le sens du sacré, le sens de l'autorité, sont sacrifiées. Même la vérité devient ethnique car elle se confond au groupe auquel on appartient.

Chaque geste posé par une personne est reproché à l'ensemble de son groupe ethnique.

Au nom du groupe, on ira même jusqu'à tuer une personne d'un autre groupe avec la conscience apparente d'avoir bien agi. L'ethnie est devenue une sorte de grande famille qui pratique la vengeance.

Finalement, la société donne l'impression d'être divisée en deux camps irréconciliables : d'une part, les bons, le groupe dont on fait partie, et d'autre part, les mauvais, les membres de l'autre ethnie.

b) La désacralisation des institutions et l'absence d'un véritable Etat de droit.

Les fondements de la société burundaise ont longtemps reposé sur le respect de l'autorité, de la justice et de l'institution d'*ubushingantahe*.

Les enseignements divisionnistes ainsi qu'une démocratie mal comprise ont contribué à la désagrégation de l'autorité ainsi qu'à la désacralisation des institutions.

L'institution d'*ubushingantahe* a été dévalorisée. La loi n'est plus respectée, sauf quand elle va dans le sens des intérêts particuliers.

c) La cupidité de la classe politique.

Au moment où l'intérêt national est gravement compromis, l'action politique se ramène souvent aujourd'hui à un jeu de calculs mesquins, d'intérêts purement égoïstes. Certains hommes politiques n'hésiteront pas à mettre en avant le critère ethnique, régional, uniquement

pour arriver au pouvoir, occuper un poste dit « juteux » et s'enrichir rapidement par tous les moyens.

Dans un contexte où les conditions de vie se dégradent de jour en jour et où les lendemains sont devenus incertains, de tels comportements ne peuvent que s'enraciner.

d) La démission des parents et de la société en général face à l'éducation des jeunes.

Dans la société traditionnelle comme dans la société moderne, l'éducation doit permettre aux jeunes d'intérioriser les normes sociales. Le rôle des parents est prépondérant.

Suite aux exigences du monde moderne, les contacts entre parents et enfants sont devenus moins fréquents. Ceci se caractérise par une carence de l'autorité parentale.

Par ailleurs, on constate que certains parents se préoccupent de moins en moins de l'éducation et de l'avenir de leurs enfants.

En milieu rural, certains parents ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'école, du moment que ceux-ci s'occupent des activités ménagères, champêtres ou autres. Certains parents ne s'opposent pas à ce que leurs enfants abandonnent tôt l'école pour s'adonner aux activités lucratives (pêche sur le lac Tanganyika, extraction de l'or à Cibitoke, ...).

Aujourd'hui, l'éducation est également devenue défectueuse car la jeunesse manque d'encadrement, de repères culturels consistants. Elle est laissée à la merci d'un environnement qu'elle ne parvient pas à intégrer convenablement.

Dans ce contexte, cette jeunesse désorientée devient la proie facile des politiciens irresponsables qui les manipulent à des fins criminelles.

3.4.2. Promouvoir un changement radical des mentalités.

L'image actuelle de la société burundaise ne pourra changer radicalement que si elle se ressource dans ses valeurs positives. C'est ainsi que les actions suivantes devraient être menées :

- lutter contre la culpabilisation collective et établir les responsabilités individuelles;
- revaloriser les solidarités positives et promouvoir le dialogue pour reconstruire la société burundaise sur le plan moral;
- instaurer des symboliques propres à notre culture tant au niveau national qu'au niveau local qui permettraient aux burundais de reconnaître les crimes commis et se dire: « plus jamais ça ! »;
- restaurer l'autorité de l'Etat et construire un véritable Etat de droit;
- réhabiliter l'institution d'*ubushingantahe*, et la pratique de *kwatira* qui doit être le résultat de tout un processus d'appréciation collective et objective;
- promouvoir la culture de l'excellence;
- renforcer les lois sur la protection de la famille;
- amener les parents et les autres éducateurs à se ressaisir et à assurer pleinement leurs responsabilités;
- inculquer à la jeunesse un idéal basé sur le sentiment patriotique, le respect des droits de l'homme, le partage et l'amour du travail, notamment à travers un programme de service civique national

3.5. La gestion de la presse et de l'information.

Les médias publics ont toujours été des outils de promotion et de consolidation du pouvoir en place. Les journalistes étaient soumis à la censure, à des sanctions arbitraires et à toute sorte de pression, obstacles à leur épanouissement.

Avec l'avènement du multipartisme, une nouvelle loi régissant la presse a permis l'éclosion d'une presse privée. C'est ainsi qu'on assista à une prolifération de titres privés qui, dans leur grande majorité, sont restés obnubilés par les envieux ethnopolitiques du moment.

3.5.1. Les médias face à la crise.

La crise qui secoue le pays depuis le mois d'octobre 1993 n'a pas épargné le domaine de la presse et de l'information.

Les médias publics ont contribué à l'exacerbation de la crise en relayant des informations qui n'étaient pas de nature à apaiser la population. Ils l'ont au contraire maintenue dans une situation de psychose permanente. Entre l'autorité de tutelle et la pression de l'opinion multiforme, et en l'absence d'une volonté de privilégier la déontologie professionnelle, la presse publique s'est retrouvée ballotée entre la fonctionnariat et le militantisme.

Une grande partie de la presse privée a également sombré dans une vision étriquée de son rôle. Le journalisme est devenu comme un moyen pour exprimer les rancœurs et revendications ethno-politiques en faisant abstraction des règles déontologiques et même de la loi.

Certains journalistes n'ont pas pu résister aux sollicitations des hommes politiques malveillants et ont cédé facilement à la manipulation. Ils ont prolongé dans la presse les divisions observées au sein de la classe politique. Ils se sont rendus coupables d'un certain nombre de délits dont l'incitation à la haine ethnique, à la violence et au crime.

Pour contrer l'action nocive de ces médias, le Gouvernement a pris des mesures controversées visant à restreindre l'exercice de leur liberté.

Par ailleurs, des radios pirates dont celle dénommée abusivement *rutomorangingo* et/ou Voix de la Démocratie diffusent des appels et des enseignements incitant à la haine et à la violence avec la complaisance de certaines autorités nationales.

Face à cette situation, les pouvoirs publics n'ont pas déployé suffisamment d'efforts pour promouvoir réellement des médias au service de la paix et pour appliquer la loi dans toute sa rigueur en vue de mettre hors d'état de nuire les médias de la haine.

3.5.2. Le rôle des médias dans la résolution de la crise.

Le principe de la gestion démocratique de la presse et de l'information doit garantir au citoyen burundais le droit à l'information et à la liberté d'expression pour lui permettre de participer activement à la vie politique, sociale et économique de son pays.

Pour permettre aux médias d'exercer une influence positive sur une société où toutes les composantes souhaitent vivre en harmonie, la Commission a émis les propositions suivantes :

- renforcer l'action des médias en vue de la restauration de la paix et le redressement du pays, notamment par l'éducation aux valeurs fondamentales et une information sûre et fiable;
- lutter contre les abus de la liberté de presse (gestionnaires de médias, journalistes) en appliquant les sanctions prévues par la loi;
- renforcer le Conseil National de la Communication en le dotant des moyens adéquats pour qu'il soit réellement un organe décisionnel et indépendant, Les membres de ce Conseil seraient en partie recrutés et désignés par les hommes de ce métier dans le cadre de leurs associations professionnelles;
- revoir la loi régissant la presse pour l'adapter aux réalités actuelles du pays;
- renforcer l'indépendance et la neutralité des journalistes dans l'exercice de leur profession surtout à l'égard de l'Exécutif;
- combattre la rumeur par une information objective susceptible de désamorcer les tensions sociales qui résulteraient de la propagation de ces rumeurs;
- mettre en place les moyens de lutte contre les radios pirates;
- allouer au ministère ayant la presse et la communication dans ses attributions un budget suffisant pour lui permettre d'améliorer les conditions de travail des journalistes

(modernisation des équipements, diversification des sources d'information, frais de formation, stages et séminaires, etc);

- améliorer la qualité professionnelle des journalistes;
- promouvoir la presse privée et encourager la création de radios privées en leur accordant certaines facilités;
- créer un fonds de promotion de la presse et de l'information chargé de financer les projets de création des entreprises de presse;
- améliorer les techniques de communication avec l'intérieur du pays pour une circulation rapide de l'information .

CONCLUSION

Un système politique, si parfait soit-il, demeurera théorique si la société burundaise ne dispose pas d'hommes qu'il faut, à la place qu'il faut, pour le faire fonctionner dans le sens de l'intérêt général. C'est en cela que le facteur humain est incontournable dans la dynamique de paix et de démocratie.

L'expérience politique en cours nous donne quelques raisons de douter de la capacité de certains dirigeants et citoyens à respecter le cadre institutionnel.

Largement approuvée lors du référendum du 5 février 1991, la Charte de l'Unité Nationale qui - s'inspirant de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - mettait en avant les valeurs d'unité, a été constamment violée depuis son adoption. Alors qu'elle était censée être la plateforme de la démocratisation, cette Charte n'a pas pu empêcher les événements malheureux de novembre 1991 ou d'octobre 1993 de se produire et d'étendre leurs effets à grande échelle comme c'est le cas actuellement.

La Constitution actuelle n'a pas été davantage respectée. Comme la Convention de Gouvernement a été dès le départ bafouée par les partenaires politiques qui l'avaient signée.

Dans notre pays, les textes politiques semblent planer au-dessus des réalités d'une société régie par des règles implicites et souvent cachées.

Des hommes politiques utilisent la ruse et la tricherie pour faire prévaloir des intérêts personnels inavoués.

La scène politique burundaise est ainsi une arène où l'on s'affronte sans arbitres et dans le non-respect des règles du jeu.

La crise burundaise actuelle est aussi une crise de la direction politique de la société.

Dans la processus de retour à la paix et à la sécurité. les hommes politiques ont un rôle prépondérant à jouer. A un moment aussi crucial, ils doivent prêcher par l'exemple, montrer leur volonté et leur capacité de transcender les sentiments partisans pour réellement afficher des qualités d'homme d'Etat, de patriote, de ressembleur, de *mushingantahe*.

Les hommes politiques ont des comptes à rendre à la société qui les juge devant son malheur ou son bonheur. Il est paradoxal et inadmissible qu'une infime minorité de Burundais, toutes ethnies et sensibilités politiques confondues, impose un tel calvaire à tout un Peuple.

Les citoyens sont encore faiblement organisés pour défendre leurs intérêts véritables. Ils subissent au lieu de prendre une part plus active dans la gestion de la chose publique. En leur nom, des hommes publics prennent des positions et posent des actes contraires à leur intérêt que les mandants devraient dénoncer à défaut de pouvoir leur retirer leur confiance.

L'éducation à la démocratie, à la paix et aux droits de la personne humaine est une vaste et exaltante entreprise qui requiert une prise de conscience générale et une approche consensuelle.

La moralisation de la vie publique est l'affaire de tous. Elle commence dans le cercle restreint de la famille pour se poursuivre à l'école, au service, dans les associations diverses et organisations politiques.

Si les hommes politiques en général et les dirigeants en particulier s'engagent sur cette voie, le changement profond de mentalité pourra facilement s'opérer sur l'ensemble de la société.

Dès lors, l'émergence d'hommes de qualité devient incontournable. Ils existent pourtant. Ils sont trop souvent enfermés dans une discrétion ou une pudeur quelque peu irresponsable du moment qu'elle laisse le champ libre à des hommes médiocres, cupides, voire dangereux. Il est plus que temps de sortir de ce mutisme et, dans un sursaut national, sauver la nation et bâtir une société nouvelle.

A l'issue de ses travaux, la Commission espère avoir cerné les problèmes majeurs qui divisent les Burundais et qui entravent leur cohabitation pacifique.

Sur le fond de ces problèmes, la modeste contribution de la Commission a seulement le privilège d'être la première d'une série de réflexions à mener dans le cadre du débat national.

La Commission suggère néanmoins une démarche simple, méthodique et rigoureuse dans la recherche du consensus : une lecture partagée de la situation, une analyse des causes et une recherche de solutions qui tiennent compte des réalités locales et nationales.

La Commission exhorte tous les citoyens burundais à mener un large débat susceptible de provoquer l'émergence d'une conscience nationale et de les engager, toutes sensibilités confondues, dans une guerre commune contre le sous-développement, seul ennemi des Burundais !

DEUXIEME PARTIE. ORGANISATION DU DEBAT NATIONAL

I. OBJECTIFS

Toutes les couches de la société ayant été touchées par la crise, un dialogue s'impose au sein de la classe politique, dans les milieux socio-professionnels, sur les collines, dans les quartiers et à l'étranger.

Le débat national est défini comme étant un moyen de communication dont l'objectif est l'édification d'une société marquée par une cohabitation pacifique et pérenne entre tous les Burundais (ethnies, organisations politiques, confessions religieuses,...).

C'est un cadre de discussion ouvert à tous, réunissant toutes les sensibilités pour qu'elles s'expriment librement. Ces discussions visent aussi à trouver un terrain d'entente sur l'essentiel.

Le débat national n'est pas une fin en soi mais un moyen qui peut se présenter sous plusieurs formes basées sur l'échange et le dialogue.

A certains endroits, le débat ne fera que renforcer un dialogue déjà existant. Il permettra de responsabiliser davantage la population à la base pour qu'elle maîtrise mieux son destin. Il s'avère essentiel de promouvoir et de susciter sans tarder des initiatives en vue d'une cohabitation rapide à la base sans que celle-ci soit tributaire de partis politiques.

Néanmoins, il serait utopique de croire que quelques séances de débat peuvent ramener une paix durable et cicatriser les blessures profondes de la société burundaise.

Le débat national doit donc être fondamentalement conçu comme un long processus à l'intérieur duquel le(s) pacte(s) de cohabitation et la nouvelle Constitution adaptée aux réalités nationales ne sont que des étapes.

Pour que ce débat national ait des chances d'atteindre son objectif, il s'impose de mettre en place à tous les niveaux des structures permanentes de gestion que la Commission a proposé de baptiser *komite z'abashingantahe*.

En attendant que ces structures soient créées et réglementées, les participants à n'importe quel niveau devront mettre en place un comité de suivi chargé de préserver le nouveau cadre de rencontre et d'assurer le suivi des recommandations faites.

II. PROCEDURE

A tous les niveaux, le schéma des questions à discuter serait le même et dans l'ordre suivant :

- problèmes spécifiques en vue d'une meilleure cohabitation;
- problèmes généraux du pays;
- mise en place du comité de suivi;
- choix de représentants aux échelons supérieurs.

Sur la colline de recensement, personne ne serait exclu du débat. Ce serait la mobilisation générale pour que le maximum de gens puisse y participer.

Aux autres échelons, seuls les représentants seraient concernés pour développer les préoccupations de leurs mandants, discuter des questions fondamentales à leur niveau en élargissant le champ de réflexion à leur guise, et élire des délégués.

La représentation aux différents niveaux doit refléter l'image de la société dans ses diverses composantes (ethniques, régionales, jeunes, femmes, déplacés, réfugiés, catégories socio-professionnelles, associations, confessions religieuses, etc...).

Le critère de sélection ne serait pas l'appartenance politique mais les qualités personnelles, celles d'*ubushingantahe* reconnues par l'entourage, à savoir le sens élevé de l'honneur et de la responsabilité, le courage, le culte de la justice et de la vérité.

Si les conditions de cohabitation ne sont pas encore réunies, les citoyens, avec le concours de l'administration, ont pour mission première de les rechercher. Chaque groupe, y compris les réfugiés, doit être représenté pour aborder les problèmes de cohabitation dans les meilleures conditions (lieu de rencontre, garanties de sécurité, moyens de déplacement, ...). En d'autres termes, la spécificité de chaque situation impose une démarche particulière en allant toujours à la rencontre de l'autre et en posant clairement les termes du conflit et de la cohabitation. Là où la vie commune n'est pas encore possible, chaque groupe doit être représenté dans la mesure du possible.

Les partis politiques ne seraient représentés comme tels qu'au niveau le plus élevé. Au sommet, la signature de la Convention de Gouvernement est déjà une étape non négligeable du débat national. Néanmoins, il apparaît clairement que les structures de gestion mises en place (comité de suivi, cadre de concertation) n'est pas suffisamment crédible sur les plans juridique et opérationnel. En conséquence, les partenaires de la Convention de Gouvernement se doivent de l'évaluer, d'opérer les modifications nécessaires et d'oeuvrer dans le sens d'y associer le maximum de citoyens burundais.

Au niveau national, en plus des délégués issus de ce système de représentation successive, les partis politiques agréés, l'Assemblée Nationale, le Conseil National de l'Unité, l'Administration, les associations à caractère national, les confessions religieuses, seraient aussi conviés à cette instance nationale qui aurait notamment le rôle d'Assemblée Constituante. Celle-ci aura pour mission première d'analyser les problèmes fondamentaux du pays, d'en dégager le pacte de cohabitation, de déterminer les bases de la prochaine Constitution ainsi que les mécanismes concrets de son élaboration.

Trois hypothèses ont été explorées par la Commission.

La première hypothèse est que cette instance nationale qui devra refléter un large consensus au niveau national, soumettrait ses choix à la population par la voie du référendum. Celui-ci

donnerait une légitimité au consensus et scellerait peut-être un nouveau départ à l'échelle nationale.

Le deuxième hypothèse serait que l'Assemblée Constituante soumette ses choix à l'Assemblée Nationale qui dispose des pouvoirs constitutionnels pour amender la Constitution. Cette solution a l'avantage de faire l'économie de temps et d'argent par rapport à l'organisation d'un référendum. Cette formule met en avant une Assemblée Nationale qui exerce un véritable droit de veto alors qu'elle est contestée par certains.

Au cas où l'Assemblée Nationale ne marquerait pas son accord, l'instance nationale serait informée des raisons du refus avant de décider des mesures à prendre dont notamment le recours au référendum.

La dernière hypothèse, celle d'une Assemblée Constituante Souveraine qui se placerait au dessus des institutions existantes, a été évoquée et critiquée par la Commission. Cette formule n'a pas en effet de base juridique acceptable

III. PARTICIPANTS.

Dans les milieux socio-professionnels (administration, associations diverses, camps et brigades, écoles, université, syndicats, magistrature), sur les collines et dans les quartiers, des personnes qui se côtoient presque tous les jours ont toutes les raisons de dialoguer, de créer un climat de tolérance et de tenter d'harmoniser leurs vues sur les problèmes fondamentaux du pays.

D'un autre Côté, il a souvent été déploré que les Burundais vivant à l'étranger se rencontrent rarement et n'ont presque pas d'occasions d'échanger sur leurs relations et sur la situation du pays ainsi que sur son avenir.

Vu l'importance de ces assises, les autorités administratives participeront au débat sans toutefois bénéficier d'une voix délibérative. En effet, il ne faudrait pas que les autorités administratives influent d'une manière ou d'une autre sur le déroulement du débat.

3.1. Au niveau de la colline de recensement

A ce niveau, le débat doit intégrer tout le monde. A défaut d'être tous présents, les déplacés et les réfugiés devraient être représentés de manière significative.

Il revient aux différents groupes concernés de définir et de réunir les conditions nécessaires à l'organisation d'une telle rencontre ainsi que d'en délimiter l'ordre du jour.

A la fin de cette étape, tous les membres de la communauté devront élire des délégués qui iront les représenter au niveau communal. Le nombre de ces derniers variera entre 5 et 10 selon l'étendue de la colline de recensement et le nombre d'habitants. Ces délégués seront élus parmi les personnes qui auront posé leur candidature.

3.2. Au niveau communal

Les délégués par colline de recensement se retrouveraient au niveau communal pour exposer leurs réflexions et conclusions, échanger leurs vues avec les autres délégués, étendre leurs analyses à des sujets communs d'ordre régional ou national, mettre en place le comité de suivi au niveau communal et enfin élire deux délégués pour représenter la commune au niveau national. Dans la mesure du possible, le choix de ces deux délégués devra rassurer tous les ressortissants de la commune. Le comité de suivi au niveau communal sera constitué par autant de délégués qu'il y a de collines de recensement.

3.3. Au niveau national

Le premier groupe proviendra des délégués de la population à raison de deux par commune (114) et zones de la Mairie de Bujumbura (9). Dans la mesure du possible, ces deux représentants seront élus de manière à ce qu'aucune sensibilité ethnique ne se sente exclue. Ce groupe sera donc fait de 246 personnes dont la prudence au sommet traduit la volonté d'organiser un débat réellement national qui ne soit pas l'apanage de l'élite de la capitale.

Le second groupe sera composé de délégués nationaux représentant les grands corps ou secteurs de la vie nationale selon les proportions suivantes :

| | % | Nbre | | |
|---------------------------------|------|------|----------------------------------|----|
| PARTIS POLITIQUES | 21,1 | 52 | 4 par parti politique | |
| ASSOCIATIONS-SYNCATS | 12,2 | 30 | Associations des femmes | 8 |
| | | | Syndicats | 8 |
| | | | Associations de développement | 5 |
| | | | Association de droits humain | 5 |
| | | | Abakurambere | 4 |
| REFUGIES-DEPLACES | 12,2 | 30 | Réfugiés | 15 |
| | | | Déplacés | 15 |
| ASSEMBLEE NATIONALE | 10,2 | 25 | Groupe Parlementaire FROBREDU | 13 |
| | | | Groupe Parlementaire UPRONA | 12 |
| GOUVERN. ADMINIST. | 10,2 | 25 | 1 par Ministère (aucun ministre) | |
| FORCE DE SECURITE ET DE DEFENSE | 10,2 | 25 | Armée | 10 |
| | | | Gendarmerie | 6 |
| | | | P.S.P. | 4 |
| | | | Documentation | 3 |
| | | | PAFE | 2 |
| CONFESSIONS RELIGIEUSES | 7,3 | 18 | Catholiques | 5 |
| | | | Musulmans | 5 |
| | | | Protestants | 5 |
| | | | Autres | 3 |
| MAGISTRATURE-BARREAU | 6,0 | 15 | Magistrature assise | 5 |
| | | | Magistrature debout | 5 |
| | | | Police Judiciaire des Parquets | 3 |
| | | | Barreau | 2 |
| JEUNESSE | 4,9 | 12 | Associations de Jeunesse | 6 |
| | | | Jeunesse non scolarisée | 3 |
| | | | Etudiants | 3 |

| | | | | |
|--------------------------------|------|-----|-------------------------------------|---|
| OPERATEUR ECONOMIQUES | 4,9 | 12 | Banques & institut. Financ. | 2 |
| | | | Industrie manufacturières | 2 |
| | | | Construction & Travaux Publ. | 2 |
| | | | Transport des biens et pers. | 2 |
| | | | Commerce de Gros (Import-Export) | 2 |
| | | | Commerce de distribution à l'intér. | 2 |
| CONSEIL NATIONAL DE L'UNITE | 0,8 | 2 | | |
| | 100% | 246 | | |

La liste nominative sera établie par la Ministère des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale qui est chargé de superviser l'organisation du débat national. Il s'adressera aux responsables des différentes catégories pour qu'ils lui communiquent les noms des délégués. Là où les structures ne le permettent pas, le Ministre effectuera les démarches appropriées en vue d'obtenir des délégués de consensus.

Dans tous les cas, le Ministre dispose d'une marge de manoeuvre qui doit lui permettre de garantir les équilibres sociaux.

Sur l'ensemble des participants, on devra notamment veiller à ce que les femmes soient présentes dans la quasi-totalité des secteurs.

La participation des Batwas, une communauté trop souvent reléguée à l'arrièreplan par le conflit Hutu-Tutsi, sera effective et garantie. Après des consultations avec les différents groupes de Batwas, le Ministre en désignera 8 provenant de provinces différentes.

La Commission propose donc que l'organisation proprement dite du débat national soit confiée directement au Gouvernement par l'intermédiaire du Ministère des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement jugera de l'opportunité de créer une commission ad hoc.

Le Ministère des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale ou la commission ad hoc devra être doté des ressources nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

IV. ANIMATEURS ET MODERATEURS

Pour que ce processus puisse être mené de manière efficace, des citoyens dévoués et compétents, laïcs ou religieux, aux qualités incontestables de *mushingantahe*, doivent se démarquer pour jouer le rôle d'animateur à la base ou de modérateur au niveau national. Ce processus ne pourra pas non plus démarrer sans l'engagement de *bashingantahe* pour prendre des initiatives.

Ces animateurs et modérateurs devront assimiler le contenu d'un guide élaboré par le Ministère des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale. Ce guide fixera toutes les règles que devront respecter les animateurs et modérateurs pour assurer une bonne direction des travaux.

En plus de ce guide, l'organisation de séminaires de formation s'impose au moins au niveau communal. Ces séminaires seraient supervisés par le Ministère des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, il est sans doute superflu de souligner que les autorités administratives locales sont les premières interpellées par la nécessité du retour à la paix et à la cohabitation pacifique à l'intérieur de leur entité administrative. Elles doivent donc s'investir pleinement dans la mise en marche de ce processus.

Au niveau local, le chef de la colline de recensement provoque la première rencontre et propose deux animateurs aux participants. Ces personnes sont choisies pour leurs qualités d'*ubushingantahe* et de modérateur. Elles ne représentent donc pas le corps ou l'association dont elles pourraient être issues.

Au niveau communal, l'administrateur communal convoque la réunion. Après une série de consultations, il suggère deux animateurs aux délégués des collines de recensement qui doivent se mettre d'accord sur les candidatures proposées.

Au niveau national, la groupe des modérateurs serait composé de quatre personnalités burundaises provenant des catégories suivantes : associations-syndicats, confessions religieuses, magistrature-barreau et opérateurs économiques.

Les membres du forum national de chacune de ces catégories proposeraient deux candidats d'ethnie différente à la direction du forum national.

Les huit noms ainsi recueillis seraient soumis au Président de la République et au Premier Ministre qui conjointement désigneraient les quatre membres du Bureau.

V. COMITE DE SUIVI.

A chaque niveau du débat, les participants ont la mission de mettre en place un comité de suivi chargé de maintenir le cadre de rencontre ainsi créé et surtout, d'assurer le suivi des recommandations et autres décisions des participants.

Ce comité de suivi est composé d'animateurs et modérateurs ainsi qu'un nombre réduit de personnes provenant de tous les milieux et de toutes les sensibilités. Ces personnes seront choisies par les participants eux-mêmes selon des modalités convenues (consensus, élection, ...).

Au cas où l'idée d'une structure nationale de gestion de la cohabitation serait acceptée, ces comités de suivi pourraient en constituer le noyau.

VI. CALENDRIER.

Le débat national ne peut avoir de calendrier précis puisqu'il se veut permanent et que son objectif est la recherche d'un idéal. Il est toutefois important d'en fixer quelques limites.

La première de ces limites résulte de l'objectif même du débat national qui est principalement l'édification d'une société marquée par une cohabitation pacifique entre les composantes de la nation burundaise. La paix et la sécurité répondant à des besoins fondamentaux de tout un chacun, il est donc indispensable de les rechercher dans les meilleurs délais.

En second lieu, et toujours dans la même optique, le débat ne doit pas paralyser les activités habituelles. Au contraire, des activités de reconstruction pourraient favoriser le dialogue et l'entente.

Au niveau national, l'objectif étant notamment d'avoir une nouvelle Constitution avant la fin de la période actuelle régie par la Convention de Gouvernement (juin 1998), l'idéal serait d'organiser le forum national avant la fin de l'année 1996.

S'il est vrai que la paix ne peut attendre, toute démarche exige des préparatifs minutieux pour mettre le maximum de chances de réussite de son côté et ne pas courir le risque d'aggraver une situation déjà bien fragile

Tenant compte de tous ces éléments, la Commission propose ce calendrier à titre indicatif :

| | |
|---------------------------|--|
| 1 ^{er} mois : | Formation des animateurs |
| 2 ^{ème} mois : | Débat au niveau des collines de recensement, des quartiers et des milieux socio-professionnels |
| 3 ^{ème} mois : | Débat au niveau des communes |
| 4 ^{ème} mois : | Débat dans la diaspora burundaise |
| 5-6 ^{ème} mois : | Préparatifs du forum national |
| 8-9 ^{ème} mois : | Forum national |

VII. MEDIATISATION

La couverture médiatique permanente du débat national ne visera pas uniquement à informer le public, Elle devra avant tout servir de catalyseur pour amorser la processus à travers tout le pays. Les premiers reportages ou messages devraient porter sur le bien fondé, l'urgence et la nature du débat national. A ce sujet. il est suggéré d'exploiter les expériences vécues ou en cours dans plusieurs provinces du pays.

VIII. MOYENS LOGISTIQUES

Le débat national est un vaste programme qui requiert certainement beaucoup de moyens, mais qui peut constituer également un précieux et inestimable investissement pour le pays.

La Commission a inventorié les grandes rubriques et s'est limitée à déterminer un budget global.

8.1. Support logistique.

Dès que les modalités d'organisation du débat national auront été arrêtées par les autorités compétentes, le ministère des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale, épaulé éventuellement par une commission ad hoc, devra immédiatement démarrer la phase opérationnelle de ce débat.

Celle-ci requiert des moyens importants pour couvrir l'ensemble du territoire.

Les principales rubriques sont :

| | |
|--|-------------|
| - Matériel de bureau et impression des documents | 30.000.000 |
| - Photocopieuses/stencileuses | 9.000.000 |
| - Véhicule (16 soit un par province) | 200.000.000 |

| | |
|---------------------------|--------------------|
| - Carburant | 10.000.000 |
| - Frais de fonctionnement | 15.000.000 |
| TOTAL | 264.000.000 |

8.2. Formation des animateurs.

Cette opération devrait toucher au moins 5000 personnes qui suivraient une formation de trois jours au chef-lieu de la commune. Pour cette activité, la Commission prévoit un budget global de TRENTE MILLIONS DE FRANCS (30.000.000 FBU).

8.3. Débat à l'intérieur du Pays.

| NIVEAU | NOMBRE | PARTICIPANTS | DUREE (jours) | BUDGET | SOUS TOTAL (FBU) |
|---------------------------------|--------|-----------------------|------------------|-------------|---------------------|
| COLLINE DE RECENSEMENT | 2.500 | Nombre indéterminé | - | 30.000 | 75.000.000 |
| MILIEUX SOCIO- PROFESSIONELS | - | Nombre indéterminé | - | - | 15.000.000 |
| COMMUNE | 123 | 100 | 15 | 1.500.000 | 184.500.000 |
| NATIONAL | 1 | 500 | 60 | 125.000.000 | 125.000.000 |
| TOTAL | | | | | 399.500.000 |

Ces montants couvrent essentiellement les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement ainsi que les frais d'organisation (location, matériel de bureau, ...).

8.4. Débat à l'extérieur du pays.

Dans les pays où il existe une communauté burundaise plus ou moins importante (Zaïre, Rwanda, Tanzanie, Kenya, Belgique, France, Canada, USA, Allemagne, Suisse, etc...), le débat

sera organisé sous les auspices des représentations diplomatiques qui auront pour mission de convoquer les participants, de participer au choix des modérateurs ou animateurs et de mettre à leur disposition les moyens logistiques indispensables.

Le coût de cette opération est estimé à TRENTE MILLIONS DE FRANCS (30.000.000 FBU).

8.5. Participation des Burundais de la diaspora au débat national.

Il est important d'inviter des Burundais réfugiés ou résidant à l'étranger à participer aux séances du débat organisés à Bujumbura notamment pour mieux appréhender les réalités du pays. Un budget de TRENTE MILLIONS DE FRANCS (30.000.000 FBU) devrait suffire.

8.6. Estimation globale : tableau récapitulatif.

| | |
|---|--------------------|
| 1. Support logistique | 264.000.000 |
| 2. Formation des animateurs | 30.000.000 |
| 3. Débat à l'intérieur du pays | 399.500.000 |
| 4. Débat à l'extérieur du pays | 30.000.000 |
| 5. Participation des Burundais de la diaspora au débat national | 30.000.000 |
| TOTAL GENERAL | 753.500.000 |

Le budget proposé ne couvre que la période allant jusqu'aux assises du forum national.

Après cette étape importante, il faut d'ores et déjà prévoir les travaux de rédaction de la nouvelle Constitution et du pacte national de cohabitation. la référendum éventuel. la mise en place des structures permanentes de gestion et leur organes de coordination si cette idée devait être retenue.

En proposant un tel budget, la Commission avait notamment à l'esprit les bonnes dispositions de la communauté internationale à soutenir le débat national.

En tout état de cause, aucune raison d'ordre financière ne devrait empêcher la population burundaise de se réconcilier avec elle-même !

COMMISSION TECHNIQUE
NATIONALE CHARGÉE DE
PRÉPARER LE DÉBAT NATIONAL SUR
LES PROBLÈMES FONDAMENTAUX
DU PAYS.

Bujumbura, le 26/12/1995.

A Son Excellence Monsieur le Président de
la République, avec les assurances de ma
plus haute considération

COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
avec les assurances de ma très haute
considération

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport de la Commission Technique Nationale
Chargée de Préparer le Débat National sur les Problèmes Fondamentaux du Pays ainsi qu'une
note sur les travaux de ladite Commission.

Je saisis cette occasion pour vous souhaiter mes meilleurs vœux pour l'année 1996.
Qu'elle soit pour le Peuple Burundais, Votre famille et Vous-même une année de paix !

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute
considération.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

NINDORERA

COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Ministre des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale
- Monsieur le Vice-Président de la Commission Technique Nationale
- Membres de la Commission (TOUS)

à

BUJUMBURA.

**NOTE SUR LES TRAVAUX DE
LA COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE
chargée de Préparer le Débat National sur
les Problèmes Fondamentaux du Pays.**

A l'issue des travaux de la Commission Technique Nationale, la présidence de la Commission présente une note finale.

Le décret du 5 novembre 1994 précise que le rapport de la Commission devait être transmis à son Excellence Monsieur le Président de la République endéans trois mois.

Depuis le jour de la cérémonie marquant le lancement officiel des travaux de la Commission, neuf mois se sont écoulés. La Commission accuse donc un retard de six mois.

De toute évidence, la situation sécuritaire et socio-politique a pesé sensiblement, et de plusieurs manières, sur le déroulement de nos travaux.

Dès le début, des voix, dont celles de certains partis politiques signataires de la Convention de Gouvernement, se sont élevées pour remettre en cause le processus engagé en contestant le mandat et la composition de la Commission.

En plus des douze membres nommés qui n'ont jamais pris part aux travaux de la Commission, nous avons enregistré d'autres départs pour diverses raisons qui ont rarement été portées à notre connaissance de manière explicite. Le taux de participation a ainsi progressivement diminué jusqu'à atteindre des proportions inquiétantes.

Concernant le rapport lui-même, la partie sur la problématique de la cohabitation pacifique au Burundi a occupé l'essentiel de notre temps. Le chapitre relatif à la sécurité a été

plutôt difficile tant il est vrai que cette question focalise l'attention des uns et des autres. Dans le contexte actuel, ce thème est entouré d'une charge émotionnelle qu'il n'a pas été aisé de contenir.

Que les débats soient animés ou que les points de vue soient divergeants est somme toute normal. L'essentiel est finalement de se montrer tolérant et de rester dans les limites de la courtoisie la plus élémentaire et du respect de l'autre.

Si des débordements ont malheureusement été constatés, ils étaient plutôt exceptionnels.

Par ailleurs, cinq membres de la Commission, visiblement de l'ethnie Hutu, ont adressé au Président de la Commission une lettre dans laquelle ils désapprouvent certaines attitudes et une partie du rapport. Le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale, le Vice-Président et les membres de la Commission ont reçu une copie de cette correspondance.

La forme utilisée est déplorable car elle a méconnu les mécanismes internes et privilégié une procédure en contradiction avec notre règlement d'ordre intérieur.

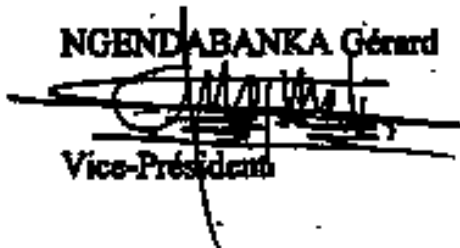
Nous n'avons pas jugé opportun de revenir sur le chapitre critiqué d'autant plus que la Commission n'a jamais prétendu imposer sa réflexion à qui que ce soit. Sous plusieurs aspects, cet incident traduit néanmoins des difficultés qui risquent de se renouveler à d'autres niveaux.

En effet, il est clair que d'une part le contexte socio-politique et sécuritaire constitue un obstacle à une réflexion sereine et constructive qui soit porteuse d'espoir pour une population qui ne cesse de souffrir. D'autre part il n'y a pas d'issue sans dialogue ! Il faudra donc étudier les meilleures voies pour gérer cette apparente contradiction.

Même si à plusieurs reprises, nous nous sommes interrogés sur la volonté des partenaires politiques et du pouvoir d'engager un débat sincère, nous revenons toujours à la nécessité d'achever notre mandat.

Nous nous tenons bien entendu à la disposition des autorités pour expliquer ou commenter notre contribution si modeste et si tardive soit-elle.

Fait à Bujumbura, le 26 Décembre 1995,

NGENDABANKA Gérard

Vice-Président

Eugène NINDORERA,

Président.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE
CHARGEE DE PREPARER LE
DEBAT NATIONAL SUR LES PROBLEMES
FONDAMENTAUX DU PAYS

Bujumbura, le 04 Décembre 1995

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République avec les assurances de notre plus haute considération.
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre avec les assurances de notre très haute considération.

A Monsieur le Président de la Commission Technique Nationale chargée de préparer le débat national sur les problèmes fondamentaux du pays,

à

BUJUMBURA

Monsieur le Président,

La présente lettre qui vous est adressée par certains membres de la Commission a un triple objectif: d'une part, dénoncer les diverses manoeuvres de quelques éléments de ladite Commission qui empêchent la poursuite normale et effective des travaux de cette dernière, d'autre part, protester contre les comportements indignes voire irresponsables de ces mêmes éléments vis-à-vis de leurs collègues membres de la Commission, et enfin, exprimer en conséquence nos appréhensions quant à la remise imminente à qui de droit d'un rapport qui serait crédible ou à la limite acceptable.

Monsieur le Président, plus de six mois viennent de s'écouler après le lancement de nos travaux par le Président de la République. Plus qu'hier, nos compatriotes et la communauté

internationale s'interrogent et s'impatientent. Ils attendent les fruits de nos réflexions sans les voir venir.

Les sceptiques ou plutôt les réalistes présagent que le dépôt de notre rapport n'aura pas lieu. Et, au même moment, chose non moins étonnante, des membres de la Commission torpillent nos travaux, s'évertuent effectivement pour que le rapport soit tendancieux.

Monsieur le Président, s'il est vrai que notre Commission a travaillé dans des conditions peu favorables à ce genre de travaux, vous êtes aussi sans ignorer que des membres de bonne foi se sont donnés corps et âme pour que le débat en vue soit préparé sérieusement en dépit des menaces qu'ils ont endurées ou malgré les multiples actes d'intimidation dont ils ont fait objet tout au long de cette phase des discussions. Il serait alors aujourd'hui injuste voire inadmissible que tous nos efforts et le sens de retenue dont nous avons fait preuve soient noyés par des individus qui délibérément ne veulent pas que notre travail soit mené à bon port.

Monsieur le Président, l'arrogance qu'affichent certains membres, le manque d'un minimum de courtoisie de ces mêmes personnes au cours de nos échanges est un signe éloquent de mépris et d'absence de volonté réelle pour engager un dialogue constructif dans le respect mutuel et la stricte application des principes que nous avons adoptés dans le règlement d'ordre intérieur. N'y a-t-il pas lieu de se demander par exemple pourquoi un membre de la Commission peut, séance tenante, dire de ses collègues qu'ils « sont inspirés de l'idéologie du génocide » alors que la Commission a choisi de privilégier la force de l'argumentation dans sa démarche ? N'est-ce pas là une façon de s'exprimer qui va au-delà de la négation même de l'autre ?

Monsieur le Président, s'il n'y a pas de sursaut au sein de la Commission, le débat que nous préparons risque d'être faussé. Nous aurons lamentablement failli à notre mission. Nous aurons trahi tous ceux qui fondent encore aujourd'hui leur espoir dans l'organisation d'un débat transparent et constructif.

La phase de rédaction nous faisait espérer que nous allions transmettre incessamment un rapport qui reflète fidèlement l'essence de nos discussions, c'est-à-dire nos points de convergence et également les aspects sur lesquels les positions des membres de la Commission n'ont pas été concordantes.

Monsieur le Président, si ce principe semble avoir prévalu pour les autres questions que la Commission a traitées, certains membres veulent plutôt tricher et cherchent à l'ignorer quand il s'agit d'écrire sur la question relative à la problématique de sécurité. Des manoeuvres au demeurant malhonnêtes sont déployées de toute part pour orienter ce rapport dans un sens qui culpabilise une ethnie et blanchit l'autre au lieu de rendre compte des riches échanges qui ont caractérisé nos travaux. Le retour de façon détournée dans des discussions de fond, la suppression progressive de mots, de paragraphes voire de pages entières parce que jugés « gênants » n'est qu'une preuve de plus de la mauvaise foi qui anime certains de nos collègues.

Par ailleurs, avons-nous vraiment eu le mandat des milieux ou des groupes dont nous sommes issus pour les représenter et les défendre à cor et à cri ? En outre, n'avions-nous pas confié la rédaction de ce rapport à un comité jamais contesté ? Nous pensons, Monsieur le Président, que ce comité a fait un travail louable même s'il subsiste sur l'une ou l'autre page quelques erreurs de forme qui doivent être corrigées. Cependant, ceci ne devrait en aucun cas servir de prétexte pour faire marche-arrière dans les discussions en profondeur, ou encore pour occulter certaines vérités dont la Commission a fait le constat.

Monsieur le Président, nous sommes conscients de l'impact que notre rapport produira sur les lecteurs. Il serait de notre part indigne voire irresponsable si nous passions sous silence tous ces agissements dont le seul mobile poursuivi est finalement de faire taire la vérité. Il est de votre devoir de veiller au strict respect de nos principes. Nous n'avons pas le droit de produire un document qui ne sera d'aucune utilité. Notre rapport devra être acceptable dans sa forme et crédible quant à son objectivité. A ce seul titre, la Commission que vous présidez aura le mérite d'avoir contribué positivement à sortir le Burundi de cette crise, la plus profonde de son histoire.

Avant de terminer, nous voudrions vous rassurer, Monsieur le Président que les présentes observations ne sont formulées que dans la seule intention d'améliorer la qualité de notre travail pour l'avenir de notre pays.

Dans l'espoir que vous réserverez votre habituelle attention à nos observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre franche collaboration.

Des Membres de la Commission Technique Nationale

NTAWEMBARIRA Ignace

BASIGANE Gaspard

NDORIMANA Romains

NTIRAMPESA J. Françoise

NDABATINYE Pancrace

COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Ministre des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale
- Monsieur le Vice-Président de la C.T.N.
- Membre de la Commission Technique Nationale (Tous)